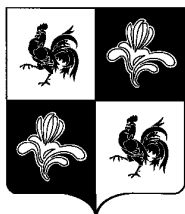


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



3 novembre 2009

SESSION ORDINAIRE 2009-2010

BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES

**de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2010**

EXPOSE GENERAL

EXPOSE GENERAL

Le Collège de la Commission communautaire française a l'honneur de soumettre aux délibérations de l'Assemblée les projets de budgets des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2010.

Les équilibres budgétaires se présentent globalement comme suit :

en milliers d'EUR

I.	Recettes	349.964
II.	Dépenses	357.296
III.	Solde brut à financer (–)	7.332
IV.	Amortissements	676
V.	Opérations budgétaires (–)	4.633
VI.	Solde net à financer (–)	2.023

Bruxelles, le

Le Ministre, Membre du Collège chargé du Budget

CHRISTOS DOULKERIDIS

TABLE DES MATIERES

Introduction :	
Techniques budgétaires utilisées.....	5
1 ^{ère} Partie :	
Synthèse des recettes et des dépenses.....	7
2 ^e Partie :	
Dépenses par matière – Notes de politique générale	15
3 ^e Partie :	
Passage en SEC 95.....	28
4 ^e Partie :	
Estimation pluriannuelle 2010-2012.....	30
5 ^e Partie :	
Evolution des dépenses par secteur depuis 2008	33
6 ^e Partie :	
Trésorerie de la Commission communautaire française ..	35
7 ^e Partie :	
Patrimoine immobilier	40
8 ^e Partie :	
Endettement de la Commission communautaire française	49

INTRODUCTION : TECHNIQUES BUDGETAIRES UTILISEES

1. Comptabilité de l'Etat

Comme pour les budgets des années précédentes, la forme prescrite par les lois sur la comptabilité de l'Etat a été retenue pour la confection du budget 2010 en ce compris à l'égard des matières héritées de l'ancienne province de Brabant et des matières règlementaires.

2. Normes retenues : décrets et règlements

Le budget de la Commission communautaire française se compose de quatre documents budgétaires : deux règlements et deux décrets.

Les règlements contiennent les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Commission communautaire française en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumis à la tutelle de la Communauté française.

Les décrets contiennent, d'une part, les dépenses et les recettes ayant trait aux matières transférées de la Communauté française et, d'autre part, celles liées aux compétences issues de la scission de la province de Brabant (hors culture), sur lesquelles la Communauté française n'exerce pas de tutelle.

3. Le SEC 95

Le Système européen des Comptes Intégrés – 95 (SEC 95), introduit par la Commission européenne le 25 juin 1996, est intégralement d'application depuis le budget 2003.

– Périmètre de consolidation

La principale conséquence du SEC 95 est la prise en compte d'un périmètre de consolidation qui inclut les services à gestion séparée et les organismes d'intérêts public.

Le périmètre de consolidation de la COCOF défini par le SEC 95 (Code S 1312) est le suivant :

ADMINISTRATION DE LA COCOF	
*IBFFP	OIP de catégorie B
*SPABSB	Non classée dans la loi du 16 mars 1954
*Service bruxellois francophone des personnes handicapées *Centre Étoile Polaire *Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments *Service Formation PME	Services à gestion séparée

Dans la mesure où les déficits ou les surplus des organismes consolidés sont ajoutés au solde budgétaire de la Commission, tous les budgets des institutions du périmètre sont présentés en équilibre.

– Traitement des codes économiques 8 et 9

- Codes 8 : les OCCP (octrois de crédits et prises de participations)

Le solde (dépenses – recettes) des OCCP intervient dans le solde de financement, ce qui signifie qu'il est retiré du solde brut.

Le solde « Codes 8 » est repris à raison de 1.060.000 EUR dans la rubrique « Opérations budgétaires » de l'équilibre général qui figure en page 2.

- Codes 9 : les amortissements

Comme c'était le cas dans la méthodologie du Conseil supérieur des Finances (CSF), les amortissements de la dette directe ou de la dette des institutions consolidées sont également retirés du solde brut pour obtenir le solde de financement. Dans le cas de la COCOF, les dettes suivantes sont considérées comme faisant partie du périmètre :

- l'emprunt de soudure (dette de la SPABSB)
- le leasing financier (immeuble situé 42 rue des Palais), requalifié comme emprunt par le CSF et la Cour des Comptes.
- *Taux de sous-utilisation des crédits de dépenses*

Le montant estimé de la sous-utilisation des dépenses peut également être déduit du solde brut pour évaluer le solde de financement. Cette sous-utilisation est estimée à 1 % dans le cadre du budget 2010, soit 3.573.000 EUR, qui sont repris dans la rubrique « Opérations budgétaires » (page 2).

1^{ère} PARTIE : SYNTHESE DES RECETTES ET DES DEPENSES

La synthèse des recettes et des dépenses a pour objet de détailler les données globales reprises dans le tableau introductif. Il ne s'agit que d'une présentation chiffrée accompagnée, dans la mesure du possible, d'une comparaison des dépenses et des recettes par rapport au budget initial des années précédentes.

1. Introduction

Le tableau introductif reprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française, toutes matières confondues. Le tableau ci-dessous présente ces mêmes montants, scindés selon qu'il s'agit des matières réglementaires visées aux articles 136 et 166, § 3 de la Constitution et des missions ex-provinciales culturelles, ou des matières transférées décrétales de la Communauté française et issues de la province de Brabant (hors culture).

Les dépenses comprennent les dépenses courantes et de capital et les amortissements d'emprunts.

Le solde budgétaire représente la différence entre les recettes et les dépenses inscrites au budget (dans l'optique ordonnancement), en ce compris l'amortissement de la dette directe.

(en milliers d'EUR)

	REGLEMENT	DECRET	TOTAUX
I. Recettes	26 398	323 566	349 964
II. Dépenses	16 962	340 334	357 296
III. Solde budgétaire	9 436	- 16 768	- 7 332

2. Les Recettes de l'année 2010 (Règlement et Décret)

I. TABLEAU

(en milliers d'EUR)	2007 (initial)	2008 (initial)	2009 (initial)	2010 (initial)
<i>Règlement</i>				
Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 loi spéciale 12 janvier 1989)	9 648	9 841	10 238	22 601
Recettes diverses	100	100	100	100
Intérêts financiers	0	0	0	0
Dotation destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3 371	3389	3 592	3 637
Recettes du Service de prêt de matériel	60	60	60	60
Remboursement dotation SGS Bâtiment	217	0	0	0
Total	13 396	13 390	13 990	26 398
<i>Décret</i>				
Droit de tirage	142 746	147 015	153 279	155 106
Dotation spéciale de la Communauté française	83 866	87 274	96 024	92 835
Dotation de la Communauté française liée au personnel transféré	1 637	1 668	1 756	1 732
Décompte dotation C.F.	114	0	1 763	0
Dotation destinée au financement de l'enseignement	29 900	30 031	31 770	32 173
Dotation destinée au financement des missions provinciales	8 741	8 787	9 314	9 432
Recettes liées à l'enseignement	2 887	2 887	2 887	2 887
Versement divers	2.000	5 800	0	0
Intérêts financiers	500	500	500	500
Remboursement de traitement	100	100	100	100
Remboursement soldes comptables	744	744	744	740

Dotation Relations internationales	310	310	310	310
Recettes du Complexe sportif	421	421	421	421
Recettes diverses	421	421	421	421
Recettes de l'IPHOV	50	50	50	50
Recettes Loterie Nationale	1 652	1 390	1 480	1 389
Dotation spéciale à charge du budget fédéral	23 880	25 193	26 560	24 479
Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile polaire	712	748	840	846
Loyers et charges locatives du bâtiment Étoile polaire	42	42	42	42
Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	377	377	377	0
Remboursement dotations		5600	0	0
Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	103	103	103	103
Vente de terrain		500	0	0
Vente de parking		1 189	0	0
Subside européen finançant des activités en rapport avec l'enseignement	68	68	0	0
Préfinancement « Fonds social européen » des OISP agréées	0	0	0	0
Remboursement du préfinancement FSE pour SFPME	188	188	188	0
Total	304 399	321 378	328 929	323 566
TOTAL GENERAL	317 795	334 768	342 919	349 964

II. COMMENTAIRES

Les recettes globales (décret et règlement) qui sont attendues en 2010 se chiffrent à 349.964.000 EUR, ce qui représente une augmentation de 7.045.000 EUR (soit 3,1 %) par rapport au montant inscrit au budget initial 2009 (342.919.000 EUR). La tendance générale d'évolution des recettes est négative du fait de la conjoncture macro-économique. Cette tendance est cependant contrebalancée par l'apport d'une contribution nouvelle de 12.500.000 EUR provenant de la Communauté Française.

Les principales recettes sont commentées ci-après.

– Le budget décentral

– Droit de tirage – Région de Bruxelles-Capitale

Le montant du droit de tirage régional est influencé par l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale depuis 1992 et par l'indexation (coefficient 2009/1992 = 1,628705).

Il est obtenu comme suit (en EUR) :

1) Montant de base pour la COCOF et la VGC :

art. 83^{quater} loi 12 janvier 1989 : 64.452.316
Accords Lombard : 24.789.352

2) Montant de base adapté :

$(64.452.316 + 24.789.352) \times 1,649425 = 147.197.406$

3) Financement de l'accord non-marchand pour 2005 (COCOF + VGC) :

$27.828.527$ (accord non-marchand 2007, COCOF et VGC, au prix de 2001) $\times 1,241872$ (coefficient d'adaptation 2010/2001)
 $= 34.559.459$

4) Droit de tirage régional pour la COCOF et la VGC : 2) + 3) = 191.881.866

- 5) A ce montant s'ajoute à partir de 2006 un montant de 6.375.000 EUR, à partir de 2007 un montant de 3.750.000 EUR et à partir 2009 un montant de 2.000.000 EUR versés par la Région de Bruxelles-Capitale pour arriver à un total 191.598.700 EUR
- 6) Droit de tirage régional destiné à la COCOF : 80 % de 5) = 155.105.493

– *Dotation enseignement – Région de Bruxelles-Capitale*

Pour l'année 1995, cette dotation a été répartie suivant la clé 45 %-55 % entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française. A partir de l'année 1996, la clé de répartition de cette dotation régionale a été fixée à 62 %-38 %. A partir de l'année budgétaire 1999, cette clé de répartition a dû être adaptée sur base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement ex-provinciaux situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette disposition est prévue à l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Depuis 1999, la clé enseignement était égale à 65,9 % pour la COCOF et à 34,1 % pour la VGC. Le comptage des élèves relatif à l'année 2003 a abouti à une augmentation de la part de la COCOF, la nouvelle clé étant fixée à 69,92 %-30,08 %.

Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97 %-30,03 %), 2005 (69,35 %-30,65 %) et 2006 (69,72 %-30,28 %) aboutissant à une diminution du montant à verser pour la COCOF pour la liquidation de la 3^{ème} tranche 2007 de la dotation.

Pour 2010 la clé de répartition utilisée pour le calcul de la dotation enseignement est 69,72 %-30,28 % à la suite d'un recalcul (décision du Gouvernement Bruxellois du 28 mai 2009).

Le calcul de la dotation 2010 est le suivant (en EUR) :

- 1) Montant de base pour la COCOF et la VGC : 26.028.820
- 2) Montant de base adapté : $26.028.820 \times 1,649425 = 42.932.577$
- 3) Financement de l'IPHOV selon la clé enseignement :

Financement de l'IPHOV selon la clé enseignement :

 $3.539.920$ (total IPHOV 2001) $\times 1,241872$ (coefficient d'adaptation 2010/2001) $\times 73,1$ % (part de cet article budgétaire dans l'IPHOV) = $3.213.568$
- 4) Dotation enseignement 2009 pour la COCOF et la VGC : 2) + 3) = 46.146.145
- 5) Dotation enseignement 2009 pour la COCOF selon la clé 69,72 %-30,28 % : 32.173.092

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant de base de la dotation régionale destinée à financer les missions provinciales relevant des compétences des deux commissions communautaires est basé sur celui qui était inscrit au 1^{er} janvier 1992 au budget de la Province de Brabant pour les missions exercées par cette dernière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette dotation est répartie à raison de 80 % pour la Commission communautaire française et 20 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Elle comprend également un montant destiné au financement de l'IPHOV.

Le montant inscrit au bénéfice de la COCOF dans le budget régional pour les missions provinciales s'élève à 13.069.388 EUR.

Il est obtenu comme suit (en EUR) :

- 1) Montant de base 1992 (art. 83ter, § 2, la loi du 12 janvier 1989) (part COCOF) : $9.187.554 \times 80 \% = 7.350.043$
- 2) Montant adapté (part COCOF) : $7.350.043 \times 1,6649425 = 12.123.342$
- 3) Financement de l'IPHOV selon la clé 80-20 : $3.539.920$ (total IPHOV 2001) $\times 1,241872$ (coefficient d'adaptation 2010/2001) $\times 26,9 \%$ (part de cet article budgétaire dans l'IPHOV) $\times 80 \% = 946.046$
- 4) Dotation « missions provinciales » pour la COCOF : $2) + 3) = 13.069.388$

Par ailleurs, il a été décidé, depuis 1997, de transférer du budget décentral vers le budget réglementaire le montant afférent aux missions culturelles assumées par l'ancienne Province de Brabant.

Le montant de la dotation pour les missions ex-provinciales est donc à répartir entre le budget décentral et le budget réglementaire. La clé de répartition a été fixée – après déduction du montant de 946.046 EUR destiné à l'IPHOV – à 70 % pour le budget décentral et 30 % pour le budget réglementaire. Il convient donc d'inscrire au budget décentral des voies et moyens une recette de 9.432.386 EUR et au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 3.637.003 EUR.

– Dotation spéciale de la Communauté française

Jusqu'en 2000, la principale recette de la Commission communautaire française était la dotation que la Communauté française octroie, tant à la Région wallonne qu'à la Commission communautaire française, pour financer les matières dont elle a transféré les compétences à ces deux entités, depuis 1994. Ce transfert financier ne couvre pas totalement, ainsi que l'ont voulu les pouvoirs législatifs concernés, les obligations que la Communauté française demande à la Région wallonne et à la Commission communautaire française d'assumer. Cette dotation ne couvre pas les matières transférées sans contrepartie budgétaire dans le courant de l'année 1997, comme les maisons d'accueil, ni celle transférée en 2001, à savoir l'aide aux justiciables.

Pour 2010, la dotation spéciale de la Communauté française a été établie en tenant compte des paramètres suivants :

Taux d'inflation 2008	4,7 %
Taux d'inflation 2009	2,7 %
Taux d'inflation 2010	0 %
Clé de répartition (RW-COCOF)	77 %-23 %
Pourcentage d'application	95 %
Evolution du droit de tirage en 2008	0,41 %
Evolution du droit de tirage en 2009	7,47 %
Evolution du droit de tirage en 2010	0 %
Clé pour l'emprunt de soudure (RW-COCOF)	75 %-25 %
Coefficient dont question à l'article 7, § 6bis du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et la COCOF (compris entre 1 et 1,5)	1,0

Le résultat obtenu s'élève à 94.861 milliers d'EUR.

En application de l'accord qui est intervenu en juin 2001 entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française, l'aide à la Communauté française a été augmentée à partir de 2003. Cependant l'effort complémentaire de la COCOF envers la Communauté française a commencé à diminuer à partir de 2006 puisque le coefficient dont question à l'article 7, § 6bis du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et la COCOF est passé de 1,375 en 2005, à 1,34375 en 2006, 1,3125 en 2007, 1,25 en 2008, 1 en 2009 et reste à 1 en 2010. Le montant de cet effort complémentaire s'élève à 24.203.000 EUR pour l'année budgétaire 2010.

D'autre part, Il convient de rappeler qu'il a été décidé d'inscrire un montant calculé sur base d'un « pourcentage d'application » à 100 % pour l'année 2007, comme c'est le cas depuis 1999, étant entendu que la différence résultant des deux modes de calcul (le premier basé sur un coefficient d'application à 100 % et le second basé sur un coefficient d'application à 95 %) est

affectée au paiement des loyers à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois, laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure.

Dès lors, en 2010, un montant de 4.252 milliers d'EUR correspondant à la différence entre les taux d'application de 95 % et 100 % sera affecté au paiement de loyers à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois, par prélèvement sur le budget de la Communauté française.

– *Dotation Communauté française – Personnel transféré*

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française est le même que celui inscrit au budget 2010 des dépenses de la Communauté française, à savoir 1.732 milliers d'EUR.

– *Dotation Relations internationales (CGRI)*

Le montant de 310.000 EUR correspond au montant prévu dans le Décret II.

– *Recettes liées à l'enseignement*

Le montant inscrit en 2010 est de 2.887 milliers d'EUR. Ce montant correspond, pour l'ensemble des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, aux subsides de la Communauté française (à l'exclusion des subventions-traitements) et aux recettes propres des établissements.

– *Recettes liées au complexe sportif*

Depuis le 1^{er} janvier 1999, l'intégralité des recettes du complexe sportif revient à la Commission communautaire française. Une recette de 421.000 EUR est inscrite au budget 2010.

– *Intérêts financiers*

Cette ligne de recettes se voit dotée d'un montant de 500 milliers d'EUR, soit le même montant qu'en 2009.

– *Dotation spéciale à charge du budget fédéral*

Les accords du Lombard précisent qu'un montant de 24.789 milliers d'EUR – adapté à l'indice des prix et à la croissance – est inscrit à partir de 2002 au profit de la COCOF et de la VGC, ce qui correspond pour 2010 à un montant de 24.479 milliers d'EUR pour la COCOF, en application de la clé 80 %-20 %.

– *Recettes Loterie Nationale*

Depuis 2002, les Communautés gèrent elles-mêmes les bénéfices de la Loterie Nationale qui leur sont affectés.

La Communauté française est chargée de rétrocéder leurs parts à la Région wallonne et à la COCOF, cette dernière ayant droit à 5,66424335 % du montant perçu par la Communauté française. Le montant à percevoir en 2010 est de 1.389.000 EUR.

– Le budget règlementaire

– *Dotation de la Communauté française*

La dotation Culture est déterminée par la Communauté française sur base de l'article 82, § 2, de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989. Pour 2010, un montant de 10.101.000 EUR a été inscrit. Pour 2010, il s'y ajoute un montant de 12.500.000 EUR en tant que solidarité de la Communauté Française vis-à-vis de la Cocof que la Communauté Française a choisi de transférer via cette dotation.

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant global qui sera versé à la Commission communautaire française par la Région de Bruxelles-Capitale en 2010 pour le financement des missions provinciales est de 13.069.388 EUR. Après déduction du montant destiné au financement de l'IPHOF, le solde est réparti entre le budget décentral et le budget règlementaire. La clé de répartition est fixée à 70 %-30 %. Il convient donc d'inscrire au budget règlementaire des voies et moyens une recette de 3.637 milliers d'EUR.

III. RAPPORT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Concernant le budget des recettes, le graphique ci-après montre l'importance du droit de tirage et de la dotation spéciale de la Communauté française dans le budget de la Commission communautaire française. Pour 2010, ces recettes représentent respectivement 45 % et 27 % du total du budget des voies et moyens.

Les moyens en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale représentent globalement 203.303 milliers d'EUR, soit 57,23 % du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française par rapport à 57,75 % en 2009.

Pour rappel, le droit de tirage de la Région de Bruxelles-Capitale comprend depuis l'année budgétaire 2006 un montant supplémentaire de 5.000.000 EUR versé à la Commission communautaire française dans le cadre de la non couverture par la dotation régionale de l'intégralité du coût lié aux accords du non-marchand (2000-2005).

Une recette supplémentaire de 3.000.000 EUR est également versée depuis 2007 par la Région de Bruxelles-Capitale à la Commission communautaire française.

Enfin, en 2010 comme en 2009, un montant exceptionnel de 1.600.000 EUR est inscrit en complément du montant du droit de tirage calculé par la Région de Bruxelles-Capitale.

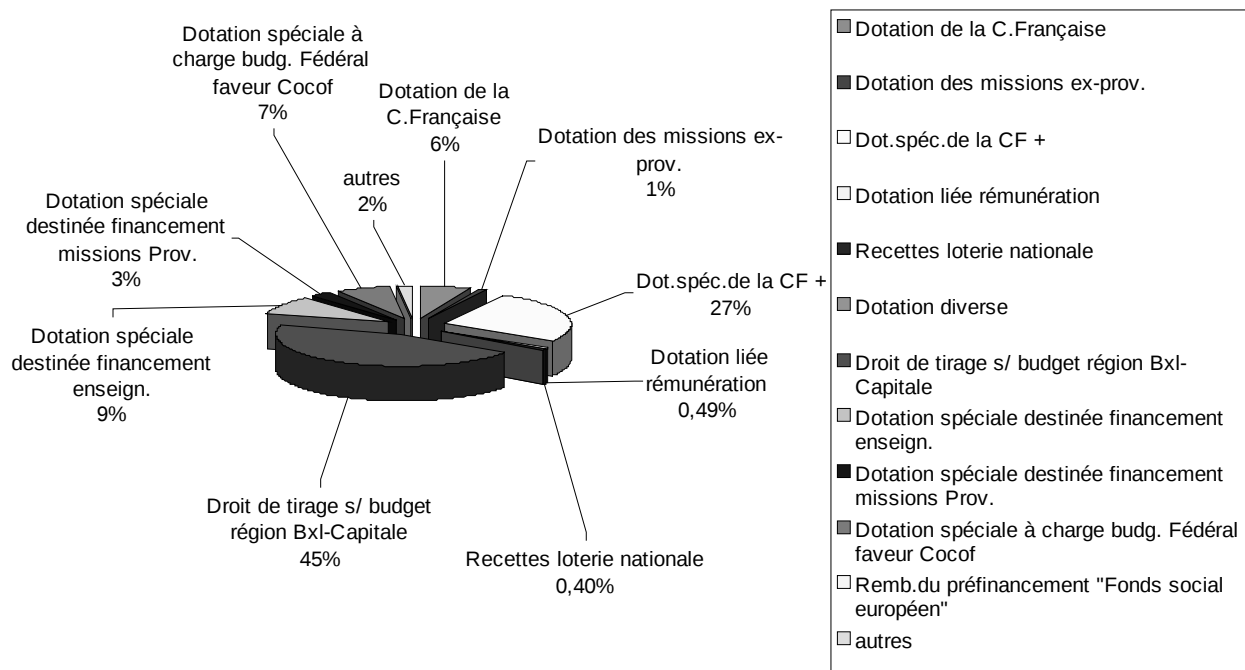
Par ailleurs, l'importance des recettes d'origine régionale s'explique notamment par le fait que les dotations ex-provinciales (enseignement et missions provinciales) sont augmentées par le financement de l'IPHOF, transféré au 1^{er} septembre 2000 de la Commission communautaire commune aux Commissions monocommunautaires.

Les 9,1 % restants (hors recettes CF atteignant 117.168.000 EUR, soit 33,48 % des recettes 2010 et recettes en provenance de la Région bruxelloise) sont composés de recettes diverses (recettes propres de l'enseignement, intérêts financiers, loterie nationale ...) et de la recette en provenance du budget fédéral qui représente en 2010 6,9 % du budget des voies et moyens.

Le paramètre économique le plus déterminant dans l'évolution des recettes du budget décentral de la Commission communautaire française est l'inflation qui intervient dans la formule de calcul d'une grande majorité des recettes. Depuis 2003, la dotation du Fédéral est liée tant à la croissance du RNB, qu'à l'évolution des prix.

Un autre élément à mettre en évidence est le fait que 97,6 % du budget 2010 des voies et moyens est composé de recettes récurrentes, dont la réalisation est garantie, pour la quasi totalité, par des dispositions légales (Loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989 telle que modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat et par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions; loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001; Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française). Cette dépendance de la COCOF à l'égard des autres entités fédérées (Communauté française et Région de Bruxelles-Capitale) et fédérale lui apporte la sécurité en termes de recettes mais aucune possibilité de les accroître.

Origines des recettes 2010



3. Les dépenses de l'année 2010 (Règlement et Décret) (optique ordonnancement)

I. Budget règlementaire

(en milliers d'EUR)	2008 (initial)	2009 (initial)	2010 (initial)
Division 10 : Administration	4.037	4.252	5.313
Division 11 : Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement			
Programme 1 : Culture	8.426	8.799	8.797
Programme 2 : Sports et jeunesse	1.347	1.417	1.409
Programme 3 : Education à la culture	446	466	461
Programme 4 : Education permanente,activités socio-culturelles	584	584	578
Programme 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique	354	404	404
Total Division 11	11.157	11.670	11.649
Total règlement	15.194	15.922	16.962

II. Budget décentral

(en milliers d'EUR)	2008 (initial)	2009 (initial)	2010 (initial)
Division 01 à 05 : Cabinets	1.105	1.105	1.105
Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française	3.123	0	387
Division 07 : Cabinets		200	0
Division 21 : Administration	29.656	30.856	28.889
Division 22 : Aide aux personnes			
Programme 1 : Action sociale	12.822	13.560	13.827
Programme 2 : Cohabitation des communautés locales	10.691	11.076	11.142
Programme 3 : Personnes handicapées	107.143	114.696	116.067
Programme 4 : Famille	30.876	32.307	32.706
Programme 5 : Infrastructures sociales	2.980	2.980	2.548
Total Division 22	164.512	174.619	176.290
Division 23 : Santé			
Programme 1 : Support de la politique générale	1.492	1.367	1.315
Programme 2 : Service ambulatoires	23.223	24.443	24.709
Programme 5 : Infrastructure	540	540	474
Total Division 23	25.255	26.350	26.498
Division 24 : Tourisme	7.062	7.194	7.156
Division 25 : Transports scolaires	9.008	9.777	9.242
Division 26 : Formation professionnelle			
Programme 1 : Support de la politique de formation professionnelle	7.005	7.343	7.689
Programme 2 : Classes moyennes	9.692	9.973	9.881
Programme 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	27.523	28.467	28.812
Total Division 26	44.220	45.783	46.392
Division 27 : Dettes	1.926	3.812	3.407
Division 28 : Infrastructures sportives privées	198	253	245
Division 29 : Enseignement	35.164	35.850	36.099
Division 30 : Relations internationales et Politique générale	1.985	2.207	2.149
Total décret	323.214	338.006	340.334
TOTAL GENERAL(optique ordonnancement)	338.408	353.928	357.296

2^{ème} PARTIE : LES DEPENSES PAR MATIERE NOTES DE POLITIQUE GENERALE

Secteurs du Ministre-Président du Collège chargé du Budget, de l'Enseignement, du Tourisme, de la Dette et de la Politique générale

Division 21 – Administration

PROGRAMME 0 : SUBSISTANCE (LES ACCORDS NON-MARCHAND)

Le budget dévolu aux accords du non-marchand a été maintenu mais les crédits ont été répartis différemment. Un nouveau Décret sera présenté au Parlement en 2010 qui prévoira le paiement de l'embauche compensatoire via un système d'avances et de soldes, pour le secteur du social et de la santé via le fonds « Réduire et compenser ». Une partie des crédits dissociés pour l'embauche compensatoire a donc été attribuée à une nouvelle allocation budgétaire en crédits non dissociés pour ce fonds « Réduire et compenser ». L'autre partie des crédits a été maintenue en crédits dissociés pour financer le fonds BEC selon l'ancien système, soit 90 % pour 2010 et le solde de 10 % de 2009.

Division 29 – Enseignement

ACTIVITÉ 2 – COMPLEXE SPORTIF

Le Complexe sportif dispose d'infrastructures sportives permettant la pratique de nombreux sports. Il accueille chaque année plusieurs milliers de visiteurs. La volonté de la Commission communautaire française est d'assurer l'ouverture de ces infrastructures à un maximum de personnes. Ainsi, l'ouverture de la piscine située sur le campus du CERIA permettra d'accueillir les écoles avoisinantes des différents réseaux.

Selon les disponibilités budgétaires, d'autres travaux d'aménagement, de rénovation et de mise en conformité des bâtiments seront poursuivis. Une attention particulière sera également apportée à l'amélioration de la performance énergétique des différentes infrastructures sportive.

Le financement des différents travaux sera réalisé par l'intermédiaire du Service à Gestion Séparée – Bâtiments.

ACTIVITÉ 3 – ENSEIGNEMENT

Cette activité couvre les campus d'enseignement, notamment celui du Ceria, l'Institut de recherche, les instituts scolaires, les trois centres PMS, le centre de Médecine scolaire, la bibliothèque, l'ESAC, la salle omnisports dépendant de la Commission communautaire française, ainsi que la Haute École Lucia de Brouckère et les missions internationales dans le cadre de l'Enseignement.

En tant que Pouvoir organisateur, la Commission communautaire française assure la scolarisation de près de 6.000 élèves et étudiants (en ce compris les étudiants de la HELDB), relevant tant du primaire que du secondaire ou du supérieur, tant de l'ordinaire que du spécial, tant du plein exercice que de la promotion sociale.

L'objectif est d'assurer un enseignement public de qualité ouvert à tous sans distinction. A cette fin, la Commission communautaire française assure pleinement ses responsabilités en adjoignant aux subventions légales en provenance de la Communauté française d'importants budgets consacrés à un encadrement renforcé des élèves et à un fonctionnement optimal des établissements.

Début 2010, un état des lieux sera présenté au Collège. Sur base de celui-ci et d'une large concertation des acteurs concernés, le Collège établira un plan stratégique de développement de notre enseignement dans le courant de l'année 2010. Conformément à l'accord de majorité, le Collège veillera également à orienter les diverses sections qui s'y prêtent vers l'alimentation durable et à amplifier les synergies entre les établissements scolaires hôteliers et horticoles organisés par la Commission communautaire française.

En matière d'infrastructures scolaires, le Collège poursuivra les efforts de rénovation et de construction en veillant à les rendre plus performantes sur le plan énergétique. Par ailleurs, il fera en sorte de les rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les crédits inscrits permettront la construction du bâtiment 15bis sur le site du CERIA destiné à accueillir les classes de l'Institut Gryzon, de l'Institut Lambion et le Centre de Technologies avancées, la poursuite des travaux de désamiantage, ainsi qu'une série de divers travaux liés à la sécurité. Le financement de ces travaux sera réalisé par l'intermédiaire du Service à Gestion Séparée – Bâtiments.

Division 24 : Tourisme

Après avoir augmenté régulièrement ces dernières années, les nuitées bruxelloises ont connu une baisse de fréquentation en fin d'année 2009. Bien entendu, la situation financière et économique internationale s'est fait ressentir sur l'activité touristique. Toutefois, bien desservie au niveau des moyens de déplacement et bénéficiant de ce fait de sa situation centrale en Europe, Bruxelles profite encore du développement d'un tourisme de proximité en réaction à la crise. Alors que le tourisme d'affaire se tasse plus fort.

De la même manière, l'offre événementielle 2010 sera particulièrement riche à Bruxelles et pourrait contribuer à atténuer les effets de la conjoncture. Parmi les événements phares, on pense particulièrement à la Présidence belge de l'union européenne,

Pour rappel, une ligne budgétaire de 500.000 EUR avait été réservée en 2008 et 2009 afin de rencontrer les recommandations des Assises du Tourisme de 2005. Ce budget a été utilisé afin de développer les actions de l'année BD2009. En effet, plus personne ne l'ignore, l'année touristique 2009 fut consacrée à la Bande Dessinée. Le Collège de la Cocof, le Gouvernement de la Région et la VGC ont entériné le choix de la BD comme thème touristique en 2009 et participés à son financement.

Une ligne de 500,000 EUR sera prévue cette année pour préparer 2012 année de la gastronomie. De la même manière, cette année de la gastronomie sera l'occasion de valoriser la multiculturalité bruxelloise au travers de sa cuisine et de prolonger les actions menées par les acteurs bruxellois pour une alimentation durable.

A l'occasion des 50 Ans du Traité de Rome en 2007, et en vertu des recommandations des assises du tourisme, Bruxelles a renforcé son offre touristique liée à l'Europe. Ainsi, un promenade permanent entre le centre historique et le quartier européen sera mise en place. Un renfort de signalisation des bâtiments européens sera également prévu à cette occasion.

Tourisme durable

Il s'agit aujourd'hui d'être attentif à un développement harmonieux du tourisme, et ce d'autant plus que celui-ci est générateur d'emplois au bénéfice des Bruxellois.

Dans ce cadre, nous lancerons fin 2009 début 2010 un cycle d'ateliers qui permettront à l'Observatoire du tourisme bruxellois de renforcer le caractère durable de ses mesures d'activités. Les thématiques toucheront également les dimensions quantitatives et qualitatives comme par exemple la labellisation des infrastructures.

Le balisage de la Promenade verte permettra par ailleurs de communiquer à nouveau sur la qualité et la diversité des espaces verts que recèle à Bruxelles.

Ces deux projets pour 2010 prolongent une série de démarches déjà initiées :

- audit énergétique du secteur hôtelier et renforcement du label entreprise éco-dynamique au sein du secteur Horeca;
- Intégration de la notion de tourisme durable au sein du contrat de gestion de l'OPT;
- Sensibilisation à un tourisme respectueux de la ville sur le site du BI-TC;
- Soutien renforcé aux associations bruxelloises prônant une découverte « douce » de la Ville;
- participation accrue des bruxellois à la politique touristique via notamment le baromètre touristique bruxellois.

Le tourisme durable implique aussi que les habitants puissent profiter de l'activité touristique. A cet égard, et outre les quelques 30.000 emplois concernés par la venue de touristes et d'excursionnistes, il faut rappeler que les chambres d'hôtes connaissent un succès de plus en plus marqué auprès des Bruxellois et Bruxelloises. Cette année, le budget 2009 sera reconduit afin de rencontrer les demandes de primes à la rénovation de chambres d'hôtes. Une brochure expliquant les démarches à suivre pour ouvrir une chambre d'hôte peut être téléchargée sur le site de la Cocof.

En partenariat avec les associations, une partie des itinéraires et visites guidées organisées par Voir et Dire Bruxelles ont été adaptées aux personnes à mobilité réduite : ces visites accessibles aux personnes handicapées ont intégré le programme de l'association en 2008 et seront à nouveau présentes en 2010.

Bruxelles sur les marchés étrangers

Pour ce qui concerne la promotion de la destination, l'OPT a vu son premier contrat de gestion entrer en vigueur en 2008 et ce pour une durée de trois ans. En vertu des statuts de l'asbl, les acteurs (attractions touristiques, secteur horeca, secteur culturel, etc.) sont invités à devenir membres de l'assemblée générale de l'asbl. Un nombre important d'acteurs bruxellois ont aujourd'hui franchi le pas. Conformément au contrat de gestion, les partenariats publics privés ont par ailleurs été amplifiés. A cet égard, deux clubs bruxellois ont été mis sur pied par décision du Conseil d'Administration de la nouvelle asbl. Ces clubs – l'un consacré au MICE, l'autre au city-break – permettent notamment une implication plus importante du secteur privé dans les actions menées par l'OPT. Les clubs ont notamment mené en 2008 des actions sur les marchés espagnol et français. Les résultats des clubs seront évalués et un nouveau contrat de gestion pour l'OPT sera rédigé en 2010.

A cette occasion une nouvelle convention liant OPT et BITC sera signée.

Tourisme des jeunes

En matière de tourisme à destination des jeunes, des actions ont été menées depuis 2008 à la fois par le BI-TC et l'OPT. Au niveau hébergement, avec ses 972 lits, Bruxelles reste en deça de l'offre d'une ville qui souhaite développer son tourisme et sa dimension internationale. A titre de comparaison, Amsterdam propose 2089 lits et Barcelone 1437 ⁽¹⁾.

En regroupant les chambres démocratiques présentes au sein de l'offre 1 ou 2 étoiles et parmi le réseau des chambres d'hôtes, il a été possible d'augmenter l'offre de lits jeunes à hauteur de 300 lits environ.

Le taux de remplissage des 5 centres d'hébergement pour jeunes plaide pour la mise à disposition de lits supplémentaires. L'essor du tourisme urbain de manière générale, le développement de l'événementiel bruxellois et l'attractivité de Bruxelles en tant que Capitale européenne symbole de l'Europe des gens sont des éléments supplémentaires qui plaident pour le renforcement de l'offre.

Cette offre étendue sera mise en site web et sera intégrée comme élément du site OPT et BITC.

Le rôle de la Cocof est dans ce contexte de jouer également un rôle moteur pour la création d'un nouveau centre d'hébergement. Cette année verra le choix d'un lieu pour le centre et le lancement des premières études pour sa réalisation.

Secteur du membre du Collège chargé de la Cohésion sociale

Division 22 – Cohésion sociale (Programme 2)

Le « secteur » de la cohésion sociale, historiquement issu des politiques d'intégration des immigrés, regroupe les anciens programmes « Cohabitation des communautés locales », « Insertion sociale », « Eté-jeunes », tous financés ou cofinancés par la COCOF depuis le début des années 1990.

Ces politiques ont pour objectif la création de lien social et l'émancipation des individus dans les quartiers socio-économiquement les plus fragilisés de Bruxelles par la mise en place de politiques de proximité et de partenariat, d'interculturalité, de mixité sociale et par le travail communautaire.

(1) Ces deux villes peuvent également inclure chacune dans leur offre jeune la présence de 5 campings à moins de 15 kilomètres du Centre. Chiffres IGEAT 2005.

Concrètement, elles financent un vaste réseau d'accompagnement scolaire, d'alphabétisation, de citoyenneté active et participative, de maisons de quartiers, d'activités sociales, sportives et culturelles, et ce dans un objectif d'ouverture à des nouveaux horizons.

Le dispositif de cohésion sociale s'appuie sur le décret du 13 mai 2004. Ce décret définit le principe de financement des actions de cohésion sociale sur base de contrats quinquennaux dits « communaux » lorsqu'ils sont coordonnés par les communes et « régionaux » lorsqu'ils s'appliquent à plusieurs communes.

13 communes relèvent de ce dispositif. Le décret instaure un mécanisme de consultation permanente avec les associations, au sein des communes concernées.

Le Centre Régional d'Appui à la Cohésion Sociale (CBAI) évalue de manière régulière et globale le dispositif de cohésion sociale.

L'année 2010, verra s'achever le premier quinquennat des contrats de Cohésion sociale. Cette année, sera dès lors consacrée à la préparation des nouveaux contrats communaux et régionaux en fonction des priorités que le Collège fixera.

Concernant l'alphabétisation, le parlement a adopté le 9 janvier 2009 un décret modifiant le décret de 2004. Ce nouveau décret a jeté les bases pour la création d'un Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français. Un appel à candidature a été lancé en juillet et une seule association a répondu à cet appel. L'arrêté de désignation sera présenté prochainement au Collège de la Cocof afin que l'association puisse exercer ses missions dès le 1^{er} janvier 2010.

De même, le cofinancement du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés demeure inscrit dans les budgets.

Enfin, en ce qui concerne l'application des accords du Non-Marchand au secteur de la Cohésion sociale, la formule adoptée en 2007 sera prolongée en 2010. Au cours de cette année, comme prévu dans l'accord de Gouvernement, les contacts seront pris avec la Communauté Française afin de conclure un accord de coopération facilitant l'application des accords du Non-Marchand aux associations polysubventionnées.

Enfin, un montant de 80.000 EUR a été inscrit sur une nouvelle AB créée en division 22 afin de pouvoir répondre aux demandes émanant des associations pour rénover leurs infrastructures.

Secteurs du Ministre du Collège chargé de la Fonction publique, de la Santé, de la Formation professionnelle des classes moyennes

Division 10 – Administration

PROGRAMME 0 : RÉMUNÉRATIONS

Voir ci-dessous.

Division 21 – Administration

PROGRAMME 0 : SUBSISTANCE

Le programme politique en matière de fonction publique s'inscrit dans la dynamique entamée lors de la précédente législature.

Le processus de statutarisation s'est poursuivi ce qui a permis d'offrir un emploi statutaire et des perspectives de carrière à des personnes occupées auparavant sous contrat par la Cocof.

Une nouvelle structure des services du Collège, intégrant notamment le service Formation des petites et moyennes entreprises, ainsi qu'un nouveau cadre organique ont été adoptés.

Le montant de la dotation au service social accordée est reconduit sur la base des mêmes principes, à savoir un montant forfaitaire, aligné sur celui appliqué en Région, multiplié par le nombre de bénéficiaires du service social ainsi qu'un montant

supplémentaire correspondant à 47 % du surcoût de la quote-part de l'agent dans le cadre de l'assurance hospitalisation dont le montant a été augmenté de manière très significative par la société d'assurance.

Les moyens budgétaires prévus par l'accord sectoriel 2007-2008 ont été intégrés dans le projet de budget.

La politique d'égalité des chances au bénéfice des agents de la Commission communautaire française continue à être soutenue par la mise à disposition de places de crèches à Schaerbeek et à Anderlecht.

Des efforts budgétaires importants ont été consentis afin de rencontrer la problématique des pensions des agents de l'ex-CFC.

Division 23 – Santé

L'amélioration de la santé passe par une offre de service étoffée mais surtout une offre de qualité qui prend en compte le besoin réel de la personne. Ceci dans une perspective large d'approche de la santé qui prend en compte les éléments contextuels du bien-être.

Dans ce cadre, l'action des services de santé ambulatoire est nécessaire et indispensable au développement du capital santé de la population.

La mise en œuvre du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé ainsi que de l'arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé « ambulatoire » constitue le fer de lance de cette approche politique. Celle-ci sera effective en 2010.

Il s'agit bien, pour le secteur de la santé de travailler plus encore qu'avant à une réponse adéquate aux bruxellois et cela passe dès lors par une plus grande transversalité avec les autres secteurs de l'action sociale et de la famille ainsi que par une réflexion sur la qualité de l'offre en regard des besoins des Bruxellois.

En ce qui concerne le budget, pour 2010, le Collège a choisi de diminuer très légèrement (1 %) les moyens prévus pour le programme 1 concernant le support en politique générale. Les initiatives en matière de santé et de recherche seront cependant financées dans la même logique que les années précédentes.

Pour ce qui concerne le programme 2, le Collège mettra en œuvre les obligations liées à l'application du nouveau décret et de son arrêté d'application.

Cette entrée en vigueur induira notamment l'agrément des réseaux déjà financés en 2009 pour une durée de 2 ans.

Elle permet aussi d'augmenter le cadre agréé de 3 services de soins palliatifs à raison de 1 ETP supplémentaire afin d'amener le cadre infirmier à 3 ETP ce qui reste encore insuffisant par rapport à l'exigence d'offre 24h/24.

Le Collège a fait le choix de diminuer légèrement en 2010 de diminuer les budgets infrastructures.

Division 26 – Formation professionnelle des classes moyennes

Le secteur de la formation pour les petites et moyennes entreprises enregistre quant à lui une hausse constante. Le budget 2010 lui permettra de consolider son redéploiement et de se focaliser pleinement sur sa mission pédagogique. L'encadrement du jeune en formation continuera à être renforcé de manière à mieux lutter contre le décrochage. Les missions des délégués à la tutelle seront prioritairement orientées sur le suivi en entreprise des plus jeunes apprenants.

Le développement de l'offre de formation dans les métiers de l'artisanat d'art sera poursuivi et de nouvelles filières d'apprentissage dans le domaine des économies d'énergies seront mises en place.

La pédagogie de l'alternance, qui fait la particularité de la formation des petites et moyennes entreprises, continuera à être privilégiée et sera maintenue dans l'ensemble des formations, tant au niveau de l'apprentissage que des formations « chefs d'entreprise ».

Dans le cadre de la réforme de l'alternance en cours, une attention particulière sera mise sur le développement de passerelles simples et fluides avec les structures de l'enseignement, afin de donner aux stagiaires qui le souhaitent un accès à la certification.

La participation du secteur de la formation des petites et moyennes entreprises au dispositif de validation des compétences et sa collaboration aux Centres de technologies avancées et aux Centres de références régionaux sera elle aussi encouragée.

Secteurs du Membre du Collège chargé des Personnes handicapées

Division 22 – Aide aux personnes

PROGRAMME 3 – PERSONNES HANDICAPÉES

L'ACCUEIL, L'ACCOMPAGNEMENT ET L'HEBERGEMENT

La politique d'accueil des personnes en situation de handicap, menée la législature précédente, s'articulait autour de 4 grands axes, ceux-ci restent les mêmes pour l'année 2010 :

1. Evaluer qualitativement et quantitativement les besoins
2. Favoriser l'accueil des personnes de grande dépendance dans les institutions existantes
3. Apporter des réponses à court terme
4. Créer de nouvelles institutions

Les activités de l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et son cahier des charges sont conséquents. Comme chaque année, les diverses études menées, ses recommandations et perceptions seront présentées lors d'un colloque et son rapport d'activité publié fin 2009.

La réforme de la législature précédente offrant un large panel d'accueil pourra encore progressivement se déployer durant 2010.

De fait, l'amélioration de l'offre sera encore renforcée et plus particulièrement en ce qui concerne les personnes de grande dépendance. L'arrêté d'agrément et de subventionnement des centres de jour et d'hébergement a été modifié en ce sens.

Certains agréments de centres seront modifiés et permettront la création d'environ quinze places.

Afin de permettre aux familles d'être temporairement soulagées, des solutions alternatives de répit sont poursuivies.

Plusieurs « formules » sont ainsi proposées :

- service d'extra-sitting;
- ateliers de répit en semaine;
- service de répit pendant les week-ends ou de courts séjours.

Au final, cette offre pourrait être pérennisée.

Le secteur de l'accompagnement est en constante évolution, son développement suit son cours. Plusieurs projets initialement subventionnés en « initiatives » sont enfin reconnus et financés de manière récurrente. Comme décidé lors de la législature précédente, trois services d'accompagnement bénéficieront au cours de cette année d'une modification de leur agrément permettant de diversifier entre autre l'offre de répit. D'autre part un nouveau service pourra être agréé.

L' INFORMATION

Suite aux différents constats émis par les familles et l'ensemble des intervenants professionnels en matière d'aide aux personnes handicapées, un plan d'action sur la question de l'information et de la communication a été particulièrement travaillé avec le Service PHARE (Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées).

Pour répondre aux trois priorités fixées :

- faire connaître le service par la population bruxelloise;
- offrir un accueil et une information adéquate de la part du SBFPH;
- et organiser le partage de l'information entre professionnels.

Six outils de communication ont été travaillés durant l'année 2009 et feront l'objet d'une attention toute particulière pour leur bon ancrage tout au long de l'année 2010.

Plus particulièrement, le site internet autonome, en-dehors de celui, très administratif, de la Cocof sera développé. Ce site doit être un véritable portail pour les personnes en situation de handicap à Bruxelles, avec une approche thématique.

La brochure Guide accueil, plus sa version électronique proposant une information complète sur les possibilités d'aide est disponible auprès du Service Phare. Cette brochure est régulièrement mise à jour donnant ainsi une information tout à fait fiable.

Et pour finir, durant l'année 2009, deux bulletins de liaison relatifs à la question du handicap ont été diffusés largement dans le secteur bruxellois. Le premier avait pour thème « vie affective et sexuelle » et le second « l'emploi ». Pour 2010, deux autres bulletins seront publiés.

LE TRAVAIL

Concernant le travail « adapté », une modification de l'arrêté relatif aux entreprises de travail adapté (ETA) est en vigueur depuis avril 2009. Elle a permis d'assouplir le carcan des quotas et a incité l'utilisation des Contrats d'apprentissage.

Le crédit inscrit au budget permet également le financement de la prime de fin d'année au bénéfice des travailleurs handicapés engagés en ETA, mesure incluse dans la convention collective du travail 2006-2010.

Afin de soutenir le maintien des travailleurs les plus fragiles et/ou vieillissant au sein des ETA, sera étudiée la possibilité de créer des structures de « maintien » pour ces travailleurs. D'autre part, dans le contexte actuel de crise économique, des mesures de soutien et de relance des ETA sont prévues.

Entre autre, la Cocof soutiendra les ETA dans leurs démarches d'obtention de nouveaux marchés dont les marchés publics.

Le groupe de travail portant sur l'intégration professionnelle des personnes handicapées entamera une réflexion sur la manière de valoriser les entreprises qui engagent des personnes handicapées.

Un arrêté relatif au travail de courte durée tel que le travail de jobistes ou d'intérim est aujourd'hui en vigueur. Il sera valorisé au cours de cette année.

Les moyens budgétaires relatifs aux interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire sont augmentés. Celle-ci permettra de répondre à la demande qui s'accroît mais également d'envisager l'augmentation de contrats d'apprentissage au sein des Entreprises de Travail Adapté.

L'engagement de personnes handicapées au sein de l'administration de la Cocof sera favorisé.

L'INTEGRATION SOCIALE

Le transport de la personne handicapée est un point clé pour une participation à la société, une table ronde sera programmée entre les associations de transports adaptés et les associations de personnes handicapées mais également le transport public afin d'élaborer une offre adéquate.

Un nouveau parcours de sensibilisation au handicap constitué de différents obstacles que les personnes non-voyantes ou présentant un handicap moteur peuvent rencontrer dans la vie quotidienne est mis à disposition du secteur bruxellois. Cette offre sera promotionnée dans tous les secteurs.

Sur la base d'un nouvel arrêté adopté en fin de législature, la Cocof peut agréer des services spécialisés en matière d'accessibilité de l'espace social aux personnes en situation de handicap. Des rencontres avec ce secteur auront lieu afin de les soutenir dans leurs revendications.

Dans le cadre du Guichet Unique « voiturette », la poursuite du travail de politique commune entre les quatre « administrations » devrait permettre d'aboutir à des accords formels de collaboration entre ces différentes partenaires et l'INAMI.

Une collaboration étroite sera soutenue entre l'Observatoire de l'accueil et l'accompagnement de la personne handicapée et les services du Secrétaire d'état au logement. Les résultats des études associatives consacrées à la problématique du logement pour les personnes handicapées et les diverses recommandations qui en découlent sont un bon point de départ pour concrétiser celle-ci.

Dans le cadre de la simplification administrative, des efforts seront encore mis en œuvre au sein de l'administration dans le soutien et l'investissement de projets informatiques.

LES TRAVAILLEURS DU SECTEUR

Une fin de carrière plus souple

Dans le cadre des accords dits du non-marchand, le Collège de la Commission communautaire française a décidé de travailler sur la problématique des fins de carrière des travailleurs des secteurs du non-marchand.

Il s'agit notamment la mise en route du Plan tandem. Ce dernier permet d'une part, la réduction du temps de travail de travailleurs âgés de plus de 50 ans et d'autre part, le recrutement correspondant d'un jeune travailleur. Ainsi, on peut maintenir au travail le travailleur âgé dans de bonnes conditions et dès lors, ne pas se priver de son expertise et de son expérience, ce qui est tout à l'avantage du jeune travailleur qui débute dans la profession.

Formation

La prise en charge des personnes de grande dépendance par les équipes de professionnelles est lourde, une large réflexion relative à la formation de ces travailleurs sera entamée dans le cadre de l'interface grande dépendance.

PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES

AB 22.50.61.31 DOTATION AU SGS BATIMENTS – PERSONNES HANDICAPEES

Les infrastructures

Plusieurs projets importants ont été engagés :

L'a.s.b.l. Hoppa est en possession d'un terrain à Berchem. Tout est fait pour que l'ouverture des deux centres se concrétise fin 2011, début 2012.

Les associations Condorcet/Estréda réunis en coupole ont obtenu deux implantations par bail emphytéotique contracté avec la Commune de Jette. L'ouverture de ces deux centres est espérée pour 2012.

L'a.s.b.l. « Briques du Gamp » a attribué un bâtiment à l'a.s.b.l. « Farra Bruxelles-Capitale » et l'avenant Beliris prévoit un crédit pour adapter ce bâtiment aux besoins de ce projet d'accueil. Plusieurs réunions regroupant les différentes administrations (Services Phare, Beliris, ...) concernées sont prévues au cours de cette année.

L'a.s.b.l. La Braise est par ailleurs en discussion avec la Commune d'Anderlecht afin de clôturer un bail emphytéotique avec un canon viable.

Un avant-projet de décret infrastructures pour l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées et ses arrêtés sont en chantier.

Divers travaux d'aménagement de centres de jour ou d'hébergement sont en cours et seront poursuivis cette année encore. Certains de ces travaux tiendront compte également de la possible augmentation de capacité d'accueil de ceux-ci dans le cadre de la réforme des arrêtés.

Secteurs du Ministre, Membre du Collège, chargé de la Formation professionnelle, de la Culture, du Transport scolaire, des Relations Internationales, de l'Action sociale, de la Famille et du Sport

Division 11 – Culture – Sport

Sur le plan culturel, la Commission communautaire française, en tant qu'entité francophone bruxelloise, se doit, tout en s'appuyant fermement sur la Fédération Wallonie-Bruxelles, de contribuer activement avec l'ensemble des acteurs concernés, à la dimension interculturelle du projet de ville.

Dans le but de renforcer les synergies pour un Plan culturel à Bruxelles qui tienne compte de l'importance de la culture d'expression française, une étude sera initiée permettant d'identifier le rôle et les modalités d'une coordination entre les autorités de la culture à Bruxelles (de l'Europe aux Communes).

La politique culturelle de la Cocof s'inscrit dans la continuité des législatures précédentes. Le soutien aux associations et acteurs de la culture valorisant la culture, la langue française et la diversité culturelle de la population sera poursuivi en 2010 même si des inflexions nouvelles sont également prévues.

La Commission communautaire française maintiendra le soutien aux associations culturelles et plus particulièrement aux asbl dites para-Cocof dans lesquelles elle est majoritairement représentée.

Pour rendre l'art et la culture plus accessibles à tous en termes de prix, le dispositif des aides à la culture sera poursuivi.

La sensibilisation des jeunes à la culture et à la lecture reste une priorité. Le Collège poursuivra son soutien au programme Anim'action dans les écoles afin de lutter contre les inégalités sociales d'accès à la culture.

Dans le domaine de la lecture publique et du livre pour la jeunesse, le soutien au Centre de Littérature Jeunesse, inauguré en septembre 2008, sera poursuivi ainsi que le soutien au fonctionnement et à l'achat de livres dans les bibliothèques reconnues.

Par ailleurs, le soutien au prix Versele, prix de littérature de jeunesse décerné chaque année par un jury d'enfants de 3 à 13 ans, sera pérennisé, notamment auprès des sections jeunesse de nos bibliothèques bruxelloises.

Le soutien au Fonds de littératures étrangères, initié par la Commission communautaire française au sein des bibliothèques communales, sera maintenu.

L'Observatoire de l'Enfant de la Commission communautaire française poursuivra son action en faveur d'un accueil de qualité du jeune enfant en Région bruxelloise. La formation des professionnels de ce secteur sera poursuivie à travers le soutien à l'asbl Fraje.

La Commission communautaire française poursuivra également son soutien au ludothèques.

En ce qui concerne la danse et le théâtre, la Commission communautaire française poursuivra son soutien aux projets pédagogiques à l'initiative des compagnies bruxelloises francophones qui souhaitent développer le thème de leur spectacle auprès des jeunes dans le but de les sensibiliser aux arts de la scène en réalisant des animations au sein des établissements scolaires et en suscitant le déplacement des étudiants vers les lieux de spectacle.

Enfin, la politique de sensibilisation des jeunes à la culture et à la lecture se fera également par le soutien des projets menés par les maisons de jeunes ou les organisations de jeunesse cherchant à organiser des activités pour les jeunes dans des domaines tels que la langue et de la culture françaises, l'animation interculturelle ou encore la promotion des droits sociaux et culturels.

Une autre volonté politique importante concerne l'encouragement au dialogue interculturel. Afin de favoriser cette politique culturelle et multiculturelle de proximité, le rôle spécifique d'impulsion sera poursuivi en soutenant par exemple le « Festival Méditerranéen » et « Bruxelles ça conte », une semaine dédiée aux arts du récit et du conte.

La production des livrets « Bruxelles se conte-Histoires urbaines à dire », sera poursuivie. L'édition de ces textes racontant l'histoire de la Région de Bruxelles-Capitale, de ses quartiers et de sa population participe à la promotion de la littérature orale francophone.

Les efforts de la Communauté française en faveur des Centres culturels locaux agréés seront appuyés. Ces lieux sont incontournables pour permettre une culture de proximité. Les « Maisons des cultures » seront également soutenues, permettant au public d'appréhender les autres cultures. Il est important de favoriser les échanges entre cultures, la rencontre des autres, c'est par ce biais que peuvent s'ouvrir les portes de la tolérance et du respect de l'autre.

Le Collège favorisera, avec Télé Bruxelles, le rayonnement artistique et culturel de Bruxelles et des Bruxellois, ainsi que l'information et la sensibilisation des téléspectateurs, notamment à la citoyenneté et à l'environnement.

Enfin, la Cocof favorisera une dynamique d'échanges interculturels et de rencontre de la culture avec tous les publics et apportera son soutien, tant à la production qu'à la diffusion de la culture populaire et de la culture urbaine (arts du conte, arts de la rue, arts du cirque, théâtre en amateur, marionnettes, chansons, danses et musiques hip hop ...) ainsi qu'aux événements culturels populaires qui contribuent au lien entre les Bruxellois (Zinneke parade).

Le soutien aux associations favorisant les rencontres intergénérationnelles, les animations urbaines et de quartiers ou encore la formation d'animateurs socio-culturels sera maintenu.

PROGRAMME 2 – SECTEUR « SPORT »

En matière de sport, la politique ambitieuse, globale et cohérente entamée sous la législature précédente se poursuivra notamment à travers le développement d'actions ciblées.

Ces différentes actions ont pour objectif principal de rendre le sport accessible au plus grand nombre.

Les actions destinées à la promotion du sport et au sport pour tous seront consolidées en 2010. Dans ce cadre, le subventionnement de plus de 40 initiatives sera prolongé. Ces initiatives concernent aussi bien l'organisation d'événements au sein des clubs que la mise en place d'actions de sensibilisation et de promotion des clubs sportifs bruxellois.

Le sport scolaire sera de nouveau soutenu au travers des différentes Fédérations sportives scolaires, de l'ULB et des diverses Ententes sportives. L'objectif est de multiplier les initiatives sportives envers les écoles et d'amener un maximum de jeunes à pratiquer un sport voire à s'inscrire dans un club sportif.

Pour les femmes, les projets « Sport au féminin », développés pour la première fois en 2007, ont été évalués, l'action a été relancée en 2008 et 2009. Des moyens seront de nouveau dédiés à ce type d'activité offrant aux femmes issues des quartiers défavorisés, la possibilité de pratiquer régulièrement une activité sportive et de découvrir les clubs sportifs de proximité.

Un projet de règlement sera également soumis au Parlement afin d'offrir une base légale à l'ensemble des associations partenaires.

Différents projets autour des valeurs du sport et de la bonne pratique de celui-ci seront de nouveau développés. Dans les écoles, les activités sur les valeurs du sport continueront d'être soutenues. Enfin, le projet « Carton Rouge au racisme » trouvera son prolongement dans diverses activités qui seront mises en place en 2010.

Les clubs sportifs continueront d'être soutenus par l'octroi de subventions de fonctionnement. Chaque année, plus de 150 clubs bénéficient de cette aide.

En matière d'infrastructures sportives, le Collège s'inscrira dans la dynamique régionale de construction et de rénovation.

De plus, à l'instar des années précédentes, le Ministre veillera à permettre l'accès aux infrastructures sportives de qualité du Centre sportif de la Woluwe dont la Cocof est co-propriétaire.

Division 22 – Action sociale et famille

Dans le cadre de la mise en œuvre du Décret ambulatorio, les membres du Collège concernés par l'action sociale et la Famille et la Santé élaboreront une programmation de l'offre de services ambulatoires. Cette programmation tiendra compte de l'analyse de déterminants sociaux, épidémiologiques, de couverture du territoire.

Conformément aux engagements pris dans ce Décret, la cellule d'accompagnement de la démarche d'évaluation qualitative sera pleinement opérationnelle.

Dans le cadre de la mise en place de la généralisation des animations d'éducation à la vie affective et relationnelle, les négociations avec la Communauté française et la Région wallonne débiteront dès 2010 afin d'aboutir à un accord de coopération proposant les modalités de cette généralisation par phasage.

Afin de répondre à une demande importante des Personnes âgées de rester le plus longtemps possible chez elles, les services et les dispositifs alternatifs aux maisons de repos seront poursuivis, conformément à la mise en œuvre du décret adopté sous l'ancienne législation.

Ainsi, il est prévu de poursuivre la politique d'accueil de jour qui ont pour mission de garantir l'autonomie du bénéficiaire tout en l'aidant quant à ses démarches sociosanitaires, en maintenant ou en rétablissant le lien social.

Il est également prévu l'assouplissement de la législation relative à l'aide à domicile afin de garantir une qualité de service par une adaptation de la législation conformément au protocole d'accord signé avec le secteur.

Dans le cadre du protocole 3 conclu entre le gouvernement fédéral, les régions et les communautés concernant la politique de la santé à mener à l'égard des personnes âgées, le Collège veillera à soutenir les projets bruxellois innovants concernant les formes alternatives de soins et de soutien aux soins qui garantissent le maintien à domicile des personnes âgées. Ce travail s'effectuera en collaboration avec les Ministres de la Santé et les Ministres de l'Aide aux personnes de la Commission communautaire commune.

Pour le secteur des maisons d'accueil le travail en réseau avec le secteur ambulatorio sera renforcé.

Division 25 – Transports scolaires

La Commission communautaire française assure quotidiennement le transport scolaire de près de 3.000 enfants fréquentant un établissement d'enseignement spécialisé situé sur le territoire de la Région de Bruxelles Capitale ainsi que la prise en charge de plus de 2.000 abonnements scolaires.

Les crédits prévus au budget 2010 permettront à chaque enfant, et indirectement à chaque parent, de bénéficier d'un service de qualité, performant et confortable et se déroulant dans les meilleures conditions possibles de sécurité.

Le temps de parcours des enfants transportés reste au cœur des préoccupations. Celui-ci reste encore trop long pour certains circuits, notamment ceux qui viennent de Wallonie. Le logiciel d'optimisation des circuits a donné des résultats encourageants dans sa phase de test. Son utilisation sera généralisée à l'ensemble des circuits.

La présence de convoyeurs est également assurée sur tous les circuits qui le nécessitent. Leur formation sera assurée au travers de divers programmes; des modules de secourisme, d'animation de groupe et de gestion des conflits seront organisés à leur intention.

Division 26 – Formation professionnelle

La formation professionnelle est un des domaines majeurs de l'accord de majorité de la Commission communautaire française pour la législature 2009-2014. C'est pourquoi au budget initial 2010, tous les crédits ont été maintenus au niveau de 2009 afin de préserver au mieux ces politiques indispensables pour notre modèle de cohésion sociale à Bruxelles.

L'offre de formation actuelle à destination des demandeurs d'emploi sera pérennisée tout en prenant en compte des priorités telles que les langues, le développement durable dans l'éco-construction, la détermination professionnelle, les formations proches de l'emploi, c'est-à-dire correspondant aux besoins des secteurs professionnels et des entreprises.

Une priorité sera réservée aux formations dans les secteurs porteurs : construction durable, horeca, logistique, services aux entreprises, non-marchand, etc.

Dans la confection du budget 2010, il n'a pas été question de diminuer les crédits affectés :

- aux Organismes d'insertion socioprofessionnelle qui offrent, aux demandeurs d'emploi les plus fragilisés sur le marché du travail, des formations de base (français langue étrangère, informatique, calcul, etc.), de l'alphabétisation, des préformations mais également des formations qualifiantes en lien avec un métier;
- à Bruxelles Formation pour le financement de ces Centres qui proposent une large palette de formation qualifiantes (Construction, Management et Multimédia TIC, Logistique, Industrie, Entreprises, Bureau et Services), de formations linguistiques en situation professionnelle (Langues), de préformation ainsi que de vérification des compétences de base (Tremplin) et enfin, d'orientation, de guidance et d'information aux demandeurs d'emploi (Carrefour).

Le financement de l'Accord du non-marchand et du dispositif d'insertion socioprofessionnelle est même augmenté. Les crédits prévus permettent d'assurer le subventionnement :

- des équipes de base des Organismes d'insertion socioprofessionnelle,
- de la formation continuée du personnel des OISP et
- des heures liées à l'embauche compensatoire pour l'ensemble du personnel affecté aux tâches d'insertion.

Bruxelles Formation voit aussi sa dotation augmenter au budget 2010 afin de remplir ses obligations en matière de personnel, notamment au niveau des barèmes, des pensions et de la carrière plane mais aussi en matière de rétribution des stagiaires et de location de locaux.

Des chantiers relatifs à l'organisation de la formation professionnelle à Bruxelles et aux liens avec les autres compétences dans les différents niveaux de pouvoir (Union européenne, Fédéral, Communautés, Régions, Communes) seront initiés et menés à terme :

Contrat de gestion de Bruxelles Formation afin de clarifier ses missions de régulateur et d'opérateur.

Accord de coopération avec la Région de Bruxelles-Capitale sur les « politiques croisées », à savoir notamment le Contrat de projet professionnel (CPP), la Formation professionnelle individuelle en entreprise (FPI/FPI-E), les Centres de références/centres de formation, les Langues, les Stages en entreprise, la Validation des compétences, etc.

Un Plan stratégique de formation sera défini et concerté avec la Communauté française (Enseignement qualifiant – technique et professionnel, Enseignement de Promotion Sociale, etc.) et la Région de Bruxelles-Capitale afin de le coordonner à l'Alliance emploi-environnement régionale et aux priorités de la Déclaration de politique communautaire pour la Fédération Wallonie-Bruxelles (Bassins de vie et scolaires, Validation des compétences, Centres de technologie avancée, Service francophone des métiers et des qualifications, Gestion des programmes européens, etc.).

Il devra également se réaliser dans le cadre du Pacte de croissance urbaine durable de la Région de Bruxelles-Capitale qui vise à stimuler l'offre et la demande en termes de construction durable et de rénovation du bâti. Les métiers d'avenir et en pénuries feront l'objet d'une attention toute particulière afin de pouvoir y former les demandeurs d'emploi bruxellois. Une Conférence interministérielle permanente assurera le suivi de la réalisation de ce plan, entre autre avec l'appui de la Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement.

Un Plan Langues, reprenant certains axes du Plan stratégique de formation COCOF sera aussi développé avec la Région de Bruxelles-Capitale afin d'assurer une offre intégrée allant de l'alphabétisation et des cours de langues collectifs en ISP et à Bruxelles Formation, à des chèques ouvrant un droit à une formation individuelle à ACTIRIS.

Enfin, les défis à relever sont importants et complexes pour le seul secteur de la formation professionnelle et la seule Commission communautaire française. C'est pourquoi, les rapprochements entre institutions compétentes à Bruxelles sont plus que nécessaires pour relever ensemble le défi démographique d'ici 2020, l'accompagnement systématique des jeunes demandeurs d'emploi, la transformation et la rénovation du bâti bruxellois, etc.

Division 30 – Relations internationales

Les modalités nécessaires au renforcement de la place et de l'image de la Commission communautaire française sur la scène internationale seront étudiées.

Infrastructures sociales, culturelles et sportives

Dans un contexte budgétaire difficile, des économies ont été réalisées en matière d'infrastructure, tout en permettant de poursuivre les travaux entamés ... Par ailleurs, dans le secteur social et sport, quelques initiatives seront très rigoureusement sélectionnées

Division 28 – Infrastructures sportives privées

La Commission communautaire française poursuivra ses investissements en matière de petites infrastructures sportives privées. Une attention particulière sera apportée aux projets issus des quartiers fragilisés.

3^{ème} PARTIE : PASSAGE EN SEC 95

L'objectif budgétaire (en SEC 95) est, pour la Commission communautaire française, fixé à + 1.860 m EUR pour 2009.

Des dépassements de norme ont existé depuis 1996, financés par les réserves financières de la Commission : la Section « Besoins de financement des Pouvoirs publics » a toujours accepté cette façon de faire.

Compte tenu du déficit récurrent de l'institution, la trésorerie s'amenuise d'année en année. Cela signifie que toutes les pistes devront être mises en oeuvre afin, d'une part, d'inverser la tendance en terme de déficit et, d'autre part, de renflouer la trésorerie de la COCOF.

Le budget décrétil 2009 est en déficit de 12.177 milliers d'EUR, ce qui représente 3,5 % des recettes de l'année.

Evolution du solde de financement de la Commission communautaire française :

	Initial	ajusté
2004	2.968	2.968
2005	– 2.804	– 2.833
2006	– 9.477	– 9.494
2007	– 5.621	– 5.621
2008	– 4.160	– 4.179
2009	– 4.000	– 4000
2010	– 2.023	

SEC 95 BUDGET INITIAL 2010 (en milliers d'EUR)

1. Recettes	349 964
2. Dépenses (y compris amortissements)	357 972
3. = 1-2 Solde brut (–)	8 008
4. Solde budget décrétil (–)	15 032
5. Solde budget réglementaire (+)	9 436
Solde SGS et OIP	0
7. Solde des autres institutions à consolider	0
8. Amortissements	676
9. = 3-8 solde consolidé net (–)	7 332
Autres corrections SEC 95	
10. Code 8 OCCP nets	1 060
11. Sous-utilisation de 1 %	3 573
13. = 9+10+11 Solde de financement SEC 95 (–)	2 023
14. Objectif budgétaire	0
15. = 14-13 Ecart (–)	2 023

– Les amortissements se décomposent comme suit :

- Remboursement en capital leasing immeuble

situé 42 rue des palais

676

– Les Services à gestion séparée et l'IBFFP présentent un budget en équilibre tandis qu'il n'a pas été tenu compte du résultat de la SPABSB.

– Dépenses OCCP = 1.060

Recettes OCCP = 0

Solde OCCP = 1.060

4^{ème} PARTIE : ESTIMATION PLURIANNUELLE 2010-2012

L'estimation pluriannuelle réalisée dans le cadre de cet exposé général a pour point de départ les budgets des voies et moyens et des dépenses 2010 et s'applique aux trois exercices ultérieurs.

L'estimation pluriannuelle est basée sur les éléments suivants :

- * Taux d'inflation : 2 %
- Taux de croissance du RNB 1 %
- Evolution du coefficient « fonction publique bruxelloise » 2 %
- Accroissement des rémunérations fonction publique lié à l'ancienneté barémique 1 %
- * Droit de tirage 2010 : tient compte du plafonnement du montant inscrit pour le non-marchand à partir de 2005. Le montant relatif au non-marchand est uniquement indexé à partir de 2006.
- * Dotation enseignement : basée sur la clé 69,72 %-30,28 % (comptage des élèves).
- * Dotation spéciale de la Communauté française : réduction, à partir de 2006, de l'aide complémentaire à la Communauté française. Le coefficient d'adaptation passe de 1,375 en 2005 à 1,34375 en 2006, 1,3125 en 2007, 1,25 en 2008, 1 en 2009 et 1 à partir de 2010.
- * Division 27 (dettes) :
 - pas d'amortissement de l'emprunt de soudure au cours de la période 2006-2010,
 - le leasing financier relatif à l'immeuble situé rue des Palais est amorti selon le tableau ci-annexé.

(en milliers d'EUR) (à prix courants)

	2010	2011	2012	2013
RECETTES				
Règlement				
Dotation de la Communauté française (art 82, § 2 loi spéciale 12/1/1989)	22.601	23.053	23.514	23.984
Recettes diverses	100	100	100	100
Dotation destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.637	3.460	3.279	3.095
Recettes du Service de prêt de matériel	60	60	60	60
Total règlement	26.398	26.673	26.953	27.239
Décret				
Droit de tirage	155.106	158.208	161.372	164.600
Dotation spéciale de la Communauté française	92.835	95.033	97.045	98.864
Décompte dotation CF				
Dotation de la Communauté française liée au personnel transféré	1.732	1.767	1.802	1.838
Dotation destinée au financement de l'enseignement	32.173	32.816	33.473	34.142
Dotation destinée au financement des missions provinciales	9.432	9.621	9.813	10.009
Versements divers				
Recettes liées à l'enseignement	2.887	2.945	3.004	3.064
Recettes Loterie Nationale	1.389	1.417	1.445	1.474
Intérêts financiers	500	500	500	500
Remboursement de traitement	100	100	100	100
Remboursement soldes comptables	740	740	740	740
Dotation Relations internationales	310	310	310	310
Recettes du Complexe sportif	421	421	421	421
Recettes diverses	421	421	421	421
Recettes de l'IPHOV	50	50	50	50
Dotation spéciale à charge du budget fédéral	24.479	25.218	25.980	26.764
Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile Polaire	846	863	880	898
Loyers et charges locatives du bâtiment Étoile Polaire	42	42	42	42
Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	0	0	0	0

Subside Leonardo	0	0	0	0
Préfinancement « Fonds social européen » du SFPME	0	0	0	0
Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	103	103	103	103
Préfinancement « Fonds social européen » des OISP agréées				
Remboursement dotation SGS Bâtiment				
Vente de terrain				
Vente de parkings				
Total décret	323.566	330.575	337.501	344.341
TOTAL des RECETTES	349.964	357.248	364.454	371.580
DEPENSES				
Règlement				
<i>Division 10 : Administration</i>	5.313	5.473	5.639	5.809
<i>Division 11 : Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement</i>				
Programme 1 : Culture	8.797	8.973	9.152	9.335
Programme 2 : Sports et jeunesse	1.409	1.437	1.466	1.495
Programme 3 : Education à la culture	461	470	480	489
Programme 4 : Education permanente, activités socio-culturelles	578	590	601	613
Programme 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique	404	412	420	429
<i>Total Division 11</i>	11.649	11.882	12.120	12.362
Total règlement	16.962	17.355	17.758	18.171
Décret				
<i>Division 01 à 05 : Cabinets</i>	1.105	1.138	1.173	1.208
<i>Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française</i>	387	3.570	3.641	3.714
<i>Division 07 : cabinets – sorties de charge</i>	0	0	0	0
<i>Division 21 : Administration</i>				
Programme 0 : Subsistance	31.364	32.311	33.287	34.292
<i>Total Division 21</i>	31.364	32.311	33.287	34.292
<i>Division 22 : Aide aux personnes</i>				
Programme 1 : Action sociale	13.827	14.245	14.675	15.118
Programme 2 : Cohabitation des communautés locales	11.142	11.478	11.825	12.182
Programme 3 : Personnes handicapées	116.067	119.572	123.183	126.903
Programme 4 : Famille	32.706	33.694	34.711	35.760
Programme 5 : Infrastructures sociales	2.548	2.599	2.651	2.704
<i>Total Division 22</i>	176.290	181.588	187.045	192.667
<i>Division 23 : Santé</i>				
Programme 1 : Support de la politique générale	1.315	1.341	1.368	1.395
Programme 2 : Service ambulatoires	24.709	25.455	26.224	27.016
Programme 5 : Infrastructure	474	483	493	503
<i>Total Division 23</i>	26.498	27.280	28.085	28.914
<i>Division 24 : Tourisme</i>	7.156	7.372	7.595	7.824
<i>Division 25 : Transports scolaires</i>	9.242	9.427	9.615	9.808
<i>Division 26 : Formation professionnelle</i>				
Programme 1 : Support de la politique de formation professionnelle	7.699	7.853	8.010	8.170
Programme 2 : Classes moyennes	9.881	10.179	10.487	10.804
Programme 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	28.812	29.682	30.579	31.502
<i>Total Division 26</i>	46.392	47.715	49.075	50.476
<i>Division 27 : Dettes</i>	3.407	3.407	3.407	3.407
<i>Division 28 : Infrastructures sportives privées</i>	245	250	255	260
<i>Division 29 : Enseignement</i>	36.099	37.189	38.312	39.469
<i>Division 30 : Relations extérieures</i>	2.149	2.192	2.236	2.281
Non marchand (supplément par rapport à 200)	0	0	0	0
Total décret	340.334	353.439	363.727	374.321
TOTAL des DEPENSES	357.296	370.794	381.486	392.492
SOLDE BRUT	- 7.332	- 13.547	- 17.031	- 20.912
AMORTISSEMENTS (codes 9+remboursement de capital leasing)	676	676	676	676
SOLDE NET SGS et OIP	0	0	0	0
SOLDE CONSOLIDE NET	- 6.656	- 12.871	- 16.355	- 20.236
OCCP nets (codes 8)	1.060	1.060	1.060	1.060
SOUS-UTILISATION de 1%	3.573	3.708	3.815	3.925
SOLDE de FINANCEMENT	- 2.023	- 8.103	-11.480	-15.251

Paramètres 2011-2013

inflation

2,00 %

croissance

1,00 %

barème fonction publique bruxelloise

2,00 %

coefficient d'adaptation CF

1,00 %

Rue des Palais, 42 : répartition en capital et en intérêts de chaque tranche annuelle

Date de paiement	Evolution du solde en capital de la créance	Taux	Nombre de jours	Intérêts	Tranches annuelles	Remboursement en capital
21/12/2001						
16/12/2002	22.623.03 8,98	5,57 %	355	1.243.710,96	1.697.500,00	453.789,04
15/12/2003	22.169.249,93	5,57 %	359	1.232.496,27	1.697.500,00	465.003,73
15/12/2004	21.704.246,20	5,57 %	360	1.210.005,58	1.697.500,00	487.494,42
15/12/2005	21.216.751,78	5,57 %	360	1.182.827,90	1.697.500,00	514.672,10
15/12/2006	20.702.079,68	5,57 %	360	1.154.135,08	1.697.500,00	543.364,92
17/12/2007	20.158.714,76	5,57 %	362	1.130.086,21	1.697.500,00	567.413,79
15/12/2008	19.591.300,97	5,57 %	358	1.086.141,65	1.697.500,00	611.358,35
15/12/2009	18.979.942,61	5,57 %	360	1.058.126,42	1.697.500,00	639.373,58
15/12/2010	18.340.569,04	5,57 %	360	1.022.481,53	1.697.500,00	675.018,47
15/12/2011	17.665.550,57	5,57 %	360	984.849,44	1.697.500,00	712.650,56
17/12/2012	16.952.900,01	5,57 %	362	950.370,04	1.697.500,00	747.129,96
16/12/2013	16.205.770,04	5,57 %	359	900.957,46	1.697.500,00	796.542,54
15/12/2014	15.409.227,50	5,57 %	359	856.673,79	1.697.500,00	840.826,21
15/12/2015	14.568.401,29	5,57 %	360	812.184,25	1.697.500,00	885.315,75
15/12/2016	13.683.085,54	5,57 %	360	762.828,14	1.697.500,00	934.671,86
15/12/2017	12.748.413,68	5,57 %	360	710.720,45	1.697.500,00	986.779,55
17/12/2018	11.761.634,13	5,57 %	362	659.350,59	1.697.500,00	1.038.149,41
16/12/2019	10.723.484,72	5,57 %	359	596.170,59	1.697.500,00	1.101.329,41
15/12/2020	9.622.155,32	5,57 %	359	534.942,34	1.697.500,00	1.162.557,66
15/12/2021	8.459.597,66	5,57 %	360	471.620,17	1.697.500,00	1.225.879,83
15/12/2022	7.233.717,83	5,57 %	360	403.277,72	1.697.500,00	1.294.222,28
15/12/2023	5.939.495,55	5,57 %	360	331.125,19	1.697.500,00	1.366.374,81
16/12/2024	4.573.120,75	5,57 %	361	255.658,38	1.697.500,00	1.441.841,62
15/12/2025	3.131.279,13	5,57 %	359	174.083,01	1.697.500,00	1.523.416,99
15/12/2026	1.607.862,14	5,57 %	360	89.637,86	1.697.500,00	1.607.862,14
Total des remboursements en capital :						22.623.038,98

5^{ième} PARTIE : EVOLUTION DES DEPENSES PAR SECTEUR DEPUIS 2008

Le tableau suivant reprend l'évolution des dépenses, par secteur, depuis 2008 (optique ordonnancement)

I. Budget règlementaire

(en milliers d'EUR)	2008 (initial)	2009 (initial)	2010 (initial)
Division 10 : Administration	4.037	4.252	5.313
Division 11 : Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement			
Programme 1 : Culture	8.426	8.799	8.797
Programme 2 : Sports et jeunesse	1.347	1.417	1.409
Programme 3 : Education à la culture	446	466	461
Programme 4 : Education permanente,activités socio-culturelles	584	584	578
Programme 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique	354	404	404
Total Division 11	11.157	11.670	11.649
Total règlement	15.194	15.622	16.962
II. Budget dé crétal			
Division 01 à 05 : Cabinets	1.105	1.105	1.105
Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française	3.123	0	387
Division 07 : cabinets		200	0
Division 21 : Administration	29.656	30.856	28.889
Division 22 : Aide aux personnes			
Programme 1 : Action sociale	12.822	13.560	13.827
Programme 2 : Cohabitation des communautés locales	10.691	11.076	11.142
Programme 3 : Personnes handicapées	107.143	114.696	116.067
Programme 4 : Famille	30.876	32.307	32.706
Programme 5 : Infrastructures sociales	2.980	2.980	2.548
Total Division 22	164.512	174.619	176.290
Division 23 : Santé			
Programme 1 : Support de la politique générale	1.492	1.367	1.315
Programme 2 : Service ambulatoires	23.223	24.443	24.709
Programme 5 : Infrastructure	540	540	474
Total Division 23	25.255	26.350	26.498
Division 24 : Tourisme	7.062	7.194	7.156
Division 25 : Transports scolaires	9.008	9.777	9.242

(en milliers d'EUR)	2008 (initial)	2009 (initial)	2010 (initial)
Division 26 : Formation professionnelle			
Programme 1 : Support de la politique de formation professionnelle	7.005	7.343	7.689
Programme 2 : Classes moyennes	9.692	9.973	9.881
Programme 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	27.523	28.467	28.812
Total Division 26	44.220	45.783	46.392
Division 27 : Dettes	1.926	3.812	3.407
Division 28 : Infrastructures sportives privées	198	253	245
Division 29 : Enseignement	35.164	35.850	36.099
Division 30 : Relations internationales et Politique générale	1.985	2.207	2.149
Total décret	323.214	338.006	340.334
TOTAL GENERAL(optique ordonnancement)	338.408	353.298	357.296

De 2004 à 2010, le budget général des dépenses de la Commission communautaire française (décret + règlement) est passé de 290.562 à 357.296 milliers d'EUR, soit une augmentation de plus de 22,96 % depuis 2004.

2004 (initial)	2005 (initial)	2006 (initial)	2007 (initial)	2008 (initial)	2009 (initial)	2010 (initial)
290 562	302 876 4,24 %	319 815 5,59 %	330 295 3,28 %	338 408 2,50 %	353 928 4,59 %	357 296 0,95 %
			22,96 %			

6^{ème} PARTIE : LA TRÉSORERIE

I. Situation de la trésorerie

1. Budget décentralisé

Au 31 décembre 2008, la situation de trésorerie du budget décentralisé se présentait de la manière suivante :

(en milliers d'EUR)

	Exercice 2008		Actifs financiers
Recettes imputées et encaissées (1)	320.839	Report 2007	8.413
Dépenses imputées et payées (2)	322.178	Résultat exercice 2008	474
Solde des opérations de trésorerie (3)	1.813		
Solde (1)–(2)+(3)	474	Solde au 31/12/08	8.887

Les réserves de trésorerie relatives aux matières décentralisées s'élevaient ainsi à 8.886.689,73 EUR au 31 décembre 2008

2. Budget réglementaire

Au 31 décembre 2008, la situation de trésorerie du budget réglementaire se présentait de la manière suivante :

(en milliers d'EUR)

	Exercice 2008		Actifs financiers
Recettes imputées et encaissées (1)	13.964	Report 2007	– 1.298
Dépenses imputées et payées (2)	14.660	Résultat exercice 2008	– 751
Solde des opérations de trésorerie (3)	– 55		
Solde (1)–(2)+(3)	– 751	Solde au 31/12/06	– 2.049

Les réserves de trésorerie relatives aux matières réglementaires s'élevaient ainsi à – 2.049.845,78 EUR au 31 décembre 2008.

II. Gestion de la trésorerie

2.1. Introduction

La gestion de la trésorerie a été analysée sur la base des intérêts financiers relatifs à l'année 2008 même si d'un point de vue budgétaire ces intérêts financiers n'ont pas tous été encaissés en 2008.

En effet, les intérêts relatifs aux balances créditrices en compte courant du mois de décembre 2007 n'ont été perçus que dans les premiers jours de janvier 2008 tandis que les intérêts perçus en janvier 2009 sont relatifs aux balances créditrices en compte courant du mois de décembre 2008.

Les intérêts sur les placements prennent également en compte le prorata des intérêts et/ou plus values relatives aux opérations démarrant en 2007 et échéant en 2008 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2008 et échéant en 2009.

2.2. Rendement 2008

La CoCoF dispose actuellement de plus de 50 comptes auprès de DEXIA. Ces comptes ont fait, jusqu'à fin avril 2001, l'objet de 4 fusions distinctes pour le calcul des intérêts créditeurs appelées « Décret », « Règlement », « Province » et « Social ».

A partir de mai 2001, les fusions « Décret » et « Règlement » ont été regroupées afin d'optimiser les rendements sur ces fusions, puisque la fusion « Décret » est créditrice et que la fusion « Règlement » est débitrice pendant une longue partie de l'année.

Les 3 comptes fusionnés, pris de manière consolidée, ont une position globalement créditrice en 2008. Cependant, en isolant les trois comptes, nous avons pu remarquer que les 2 comptes « province » et « social » étaient toujours créditeurs tandis que le compte « décret et règlement » a une position créditrice environ 10 mois sur l'année.

Les conditions de rémunération des soldes sur les comptes courants ont été revues en décembre 1999. Auparavant, les soldes créditeurs en valeur du compte courant étaient rémunérés sur la base de taux suivante : la moyenne arithmétique des rendements sur le marché secondaire des certificats de trésorerie, tels que publiés dans les journaux financiers par les services de la Banque Nationale – 0.25 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, les soldes créditeurs en valeur des comptes courants sont rémunérés sur la base de taux suivants : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

Décret/Règlement :	– 0,30 %
Province :	– 0,30 %
Social :	– 0,15 %

Ce taux constitue un taux brut qui doit encore être précompté. Le précompte mobilier s'élève à 15 % actuellement. Le précompte mobilier est libératoire et constitue le seul impôt auquel est soumis la CoCoF sur ses placements.

En cas de balances débitrices, le montant d'intérêts à payer est calculé sur la base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

Décret/règlement :	0,10 %
Province :	0,10 %
Social :	0,10 %

Le 2 mai 2006, un avenant à la convention concernant les conditions de gestion de la trésorerie de la Commission communautaire française a été rédigé. Celui-ci stipule uniquement que la COCOF peut désormais bénéficier d'une facilité de caisse de 20 % des recettes budgétaires de l'année comptable, à la place de 10 %.

Les 3 comptes courants fusionnés ont généré en 2008 un montant d'intérêt de 75.740,46 EUR.

Ce montant se répartit de la manière suivante :

Compte Décret + Règlement :	– 2.461,83 EUR
Compte Province :	43.000,77 EUR
Compte Social :	35.201,52 EUR
Total	75.740,46 EUR

La CoCoF a également réalisé des placements à partir de ces 3 comptes via l'achat de certificats de trésorerie, de billets de trésorerie et/ou de dépôts. Ces placements ont été réalisés à partir des comptes fusions « Décret-Règlement » et « Social ».

Ces outils financiers sont utilisés afin de maximiser le rendement financier. La législation fiscale exempte, en effet, du paiement du précompte mobilier, les intérêts sur les placements réalisés par des pouvoirs publics dans des instruments dématérialisés émis par l'Etat, Communautés, Régions et pouvoirs locaux. Les intérêts issus des dépôts sont précomptés ainsi

que les intérêts issus des billets de trésorerie qui n'ont pas été émis par un pouvoir public (Etat, Communautés, Régions et pouvoirs locaux).

Le tableau suivant reprend les intérêts provenant des placements réalisés à partir des différents comptes.

Les placements hors intérêts créditeurs issus des comptes fusionnés « Décret-Règlement » et « Social » ont généré, en 2008, respectivement 276.638,47 EUR et 35.287,99 EUR.

Ces montants représentent non seulement les intérêts et/ou plus-values encaissées en 2008 mais également le prorata des intérêts et/ou plus-values relatives aux opérations démarrant en 2007 et échéant en 2008 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2008 et échéant en 2009.

	Décret-Règlement	Province	Social	TOTAL
Certificats	228.709,56	0	29.941,85	258.651,40
Dépôts	47.928,91	0	5.346,15	53.275,06
Intérêts créditeurs	– 2.461,83	43.000,77	35.201,52	75.740,46
TOTAL	274.176,63	43.000,77	70.489,52	387.666,92

Sur base consolidée, les intérêts issus de balances créditrices en compte courant et les placements ont généré 387.666,92 EUR.

Une première information intéressante consiste à évaluer le montant qui aurait été obtenu si la CoCoF n'avait pas réalisé de placement et avait laissé les montants en compte courant. Dans ce cas de figure, les intérêts se seraient élevés à un total de 347.549,08 EUR. Les placements réalisés en 2008 ont donc généré un boni financier de 40.117,84 EUR.

Le rendement de la gestion de trésorerie de la CoCoF en 2008 s'est élevé (tous produits confondus) à 3,46 %. Le rendement issu uniquement des placements s'élève quant à lui à 3,645 %. Il y a donc un gain théorique supplémentaire de 21.039,06 EUR si l'ensemble des soldes en compte courant avait été placé.

A titre de comparaison, le taux moyen des placements à 1, 3 et 6 mois s'élevait en 2008 à respectivement à 4,28 %, (3,63 % nets), 4,64 % (3,95 % nets) et 4,73 % (4,02 %). Le taux moyen des placements à 2 semaines (durée moyenne de nos placements) s'élevait à 4,12 % (3,50 % nets) en 2008.

La durée moyenne des placements s'est élevée à 14 jours en 2008 (14 jours en 2007).

Un tableau reprenant l'évolution du solde moyen créditeur, le solde moyen des placements et du solde resté en compte courant. Les montants sont les suivants :

	Solde moyen créditeur	Solde moyen des placements	Solde moyen resté en compte courant	% placé
1998	35.035.555,79	32.128.064,37	2.907.491,42	92 %
1999	34.484.895,80	31.249.468,27	3.235.427,53	91 %
2000	31.573.307,77	29.081.478,21	2.491.829,55	92 %
2001	33.766.860,48	30.216.531,10	3.550.329,38	89 %
2002	30.621.414,85	26.797.904,39	3.823.510,46	88 %
2003	19.572.220,41	16.621.116,11	2.991.104,30	85 %
2004	11.029.022,37	8.666.242,24	2.362.780,13	79 %
2005	13.508.497,70	10.062.293,72	3.446.209,98	74 %
2006	12.229.341,86	9.244.878,98	2.984.462,88	76 %
2007	10.788.806,75	7.175.328,26	3.613.478,49	67 %
2008	12.041.439,67	8.418.075,01	3.623.364,66	70 %

Conclusion

Dans les précédents rapports, Brinfin a analysé la gestion de la trésorerie en 1997 à 2008. Nous avons constaté à cette occasion que l'augmentation du rendement passait par l'installation d'un système de prévision de trésorerie qui permettrait de placer plus et plus longtemps pour autant que nos recettes et nos dépenses soient plus faciles à prévoir.

Pouvait-on placer à plus long terme ? Nous constatons une diminution du volant de trésorerie moyen dont on dispose pour nos placements. Si on disposait de manière récurrente près de 23 millions d'EUR qui pouvaient être placés durant toute l'année 1997, ce montant n'a fait que diminuer depuis avec un montant récurrent de 13 millions d'EUR en 1998, seulement 10 millions d'EUR en 1999, avec une légère remontée à 11 millions d'EUR en 2000 et une chute à 6 millions d'EUR en 2001. L'année 2001 avait été marquée par de grandes incertitudes sur la trésorerie en raison des retards de paiement de la Région de Bruxelles-Capitale. En 2002, ce problème a été résolu et le volant de trésorerie récurrent est repassé à 7,5 millions d'EUR. 2003 a connu une nouvelle baisse de ce volant de trésorerie pour l'amener à son niveau le plus bas soit 3,6 millions d'EUR. Depuis 2004, il n'existe plus de montant récurrent qui peut être placé durant toute l'année.

Nous devons donc placer à court terme, si on ne veut pas se retrouver dans une situation où on est à la fois prêteuse et emprunteuse.

Rappelons, qu'en période de hausse des taux d'intérêts à court terme, il peut être intéressant de raccourcir les placements tandis qu'en période de baisse, la tendance sera au rallongement.

Les taux à court terme ont particulièrement augmenté durant l'année 2007. Cette augmentation résulte de la décision de la BCE dont l'objectif est de maintenir à moyen terme une stabilité des prix. Dans ce contexte, la BCE s'efforce de maintenir l'indice des prix à la consommation harmonisé inférieure mais proche de 2 %.

Cette tendance a perduré en 2008 avec une augmentation graduelle des taux tout au long des trois premiers trimestres 2008 jusqu'à l'explosion de la crise au début du mois d'octobre 2008. A partir de ce moment, les taux se sont rapidement détendus sous l'action de la BCE pour qui le risque n'était plus l'inflation mais bien le ralentissement économique qu'il fallait soutenir par la baisse rapide et massive des taux d'intérêts.

Ainsi, en 2008, tout comme en 2007, l'inflation a, dans un premier temps, été influencée négativement par la hausse des matières premières. La BCE a relevé alors, contre toute attente, son taux directeur de 0,25 % pour le porter à 4,25 % envoyant ainsi un signal aux marchés que le risque inflatoire demeurait bien présent. Suite à cette hausse de taux, on assista même sur les marchés à une inversion de la courbe des taux (taux court terme plus élevé que les taux long terme).

Au début du mois d'octobre cependant et suite à la faillite de la banque d'affaires Lehmann Brothers, la BCE a décidé d'assouplir fortement sa politique de taux d'intérêts en baissant ses taux directeurs de 4,25 % début octobre à 2 % début janvier 2009. L'Euribor 3 mois est ainsi passé de 4,665 % à 2,892 % entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008, avec un pic le 9 octobre 2008 de 5,393 %.

Dans ce contexte d'augmentation des taux dans un premier temps et de diminution par la suite, la durée moyenne des placements est restée stable à 14 jours en 2008 tout comme en 2007.

Le taux moyen Euribor à 2 semaines a augmenté en moyenne de 0.123 % en 2008 par rapport à 2007. Le taux moyen des placements de la COCOF a légèrement diminué de 0.05 % en 2008 (3,65 % en 2008 contre 3,69 % en 2007). Cela s'explique d'une part par l'augmentation des spreads (différentiels) de taux entre les taux prêteurs et emprunteurs et d'autre part par la diminution du rendement des papiers d'Etat, la crise financière a entraîné une très forte augmentation de la demande pour ce type de papier sans risque, ce qui a pesé sur le rendement global.

Nous constatons par ailleurs une légère augmentation au niveau du volume des fonds placés. Le pourcentage des fonds placés s'élevait ainsi à 70 % en 2008 contre 67 % en 2007.

Le boni financier généré par les placements en 2008 par rapport à une situation où aucun placement n'aurait été réalisé, soit 40.117,84 EUR est supérieur à celui généré en 2007 (34.983,30 EUR).

Suite à la crise de crédit et à la demande croissante de papier présentant un bon risque on a vu progressivement le différentiel de taux entre les taux des papiers publics à court terme et les taux Euribor augmentés.

Aux Etats-Unis, au plus fort de la crise, on a d'ailleurs vu les bons du trésor américain affichés un taux d'intérêts négatif; les investisseurs ayant perdu toute confiance dans leur secteur bancaire.

Il est clair que dans un tel contexte les décisions de placements doivent être analysées régulièrement en fonction des évolutions sur le marché financier. Le rendement ne peut clairement plus être le critère unique de justification de tel ou tel placement. La capacité de remboursement, la garantie éventuelle dont peut bénéficier tel ou tel placement sont devenus à leur tour des éléments indissociables de la réflexion.

Ainsi, la crise du « subprime » et son corollaire qui fut la crise de liquidité nous a poussé à faire preuve de la plus extrême prudence en privilégiant les actifs sans risque émis par le secteur public ou en plaçant dans des dépôts bancaires auprès de banques bénéficiant de la garantie de l'Etat Belge et d'ailleurs, aucune perte en capital n'est à signaler en 2008.

7^e PARTIE : LE PATRIMOINE IMMOBILIER

1. Introduction

La Commission communautaire française possède aujourd'hui un important parc immobilier. Certains biens lui appartiennent en propre, d'autres en indivision. Ces propriétés sont essentiellement le résultat du transfert de compétences de la Communauté française et de la scission de la Province du Brabant; à l'exception du site du Meiboom et du bâtiment de la Rue des Palais 42 à Schaerbeek.

Il n'est tenu compte ici que des immeubles dont la Commission communautaire française est directement propriétaire ou copropriétaire (à l'exclusion des biens possédés par les organismes d'intérêt public sous tutelle de la Commission communautaire française).

2. Immeubles appartenant à la Commission communautaire française

Le tableau suivant reprend les immeubles possédés en pleine propriété hors sites enseignement :

Sites	Valeur estimée en milliers EUR	Surface en m ²
Rue des Palais 42	22.633	12.000
Rue du Meiboom, 14	4.016	2.929
Maison de la Francité	1.487	1.200
Auberge de jeunesse – Génération europe	4.710	3.292
Auberge de jeunesse – Jacques BREL	3.223	2.577
Musée du jouet	198	1.361
Rue de l'Ermitage (CIVA)	8.215	6.400
TOTAL	44.482	29.759

Il y a également le centre sportif de la Woluwe.

2.1. Rue des Palais 42 à 1030 Bruxelles

2.1.1. Descriptif

Il s'agit de l'ancien siège de la RTT/Belgacom. Le bâtiment construit en 1935 est l'œuvre de l'architecte Michel Polak. Après une rénovation lourde, l'administration occupe l'aile arrière donnant dans le parc intérieur soit 8 étages hors sol + les locaux en sous-sol + 2 étages de parking. Au total 14.400 m².

Une partie est en copropriété et indivision forcée soit au total 6200/10.000^{èmes} des parties communes dont le terrain.

2.1.2. Occupation actuelle

Depuis début janvier 2002, tous les services de l'administration centrale situé précédemment boulevard de Waterloo ont déménagé rue des Palais ainsi que le Service bruxellois francophone des personnes handicapées et le secteur intégration cohabitation anciennement Rue du Meiboom. Le service formation petite et moyenne entreprise (SFPME) nous a rejoint en 2006. (anciennement Rue de Stalle).

2.1.3. Travaux effectués récemment

En 2008 : climatisation de la salle « serveur »

2.2. Rue du Meiboom, 14 – 1000 Bruxelles.

2.2.1. Descriptif

Il s'agit d'un immeuble à usage de bureaux, de construction récente ($\pm$ 1970), repris dans la matrice cadastrale en tant que bâtiment administratif. Il est situé à l'angle de la rue des Sables et de la rue du Meiboom et se compose de deux sous-sols, un rez-de-chaussée et six étages, représentant une surface utile d'environ 2.200 m². Il a subi une rénovation lourde avant d'accueillir en 2002 des services de l'administration centrale et des asbl.

2.2.2. Occupation actuelle

- SIPP (service interne de prévention et de protection du travail)
- Le PMS 1, le PMS 2 (anciennement rue de l'Hôpital) et le PMS 3
- Le Service de Promotion de la Santé à l'école (anciennement IMS sis rue de l'Hôpital)
- La Bibliothèque pédagogique (anciennement boulevard de Waterloo)
- Le show room du Service bruxellois francophones des personnes handicapées
- Les asbl Tremplin et Fraje (anciennement boulevard de Waterloo)
- Les représentants permanents des organisations syndicales

2.2.3. Travaux effectués récemment

En 2008 :

Aménagement des locaux du PMS 3 et la pose d'une nouvelles signalisation

En 2009 :

Pose d'une signalisation au rez-de-chaussée et au 4^{ème} étage

Aménagement d'un local poubelles

Remplacement des volets du rez-de-chaussée

2.3. La Maison de la Francité, rue Joseph II, 18 – 1040 Bruxelles

2.3.1. Descriptif

La Maison de la Francité est un des derniers hôtels de maître de la rue Joseph II. Il s'agit en réalité de trois bâtiments. L'un est situé au 18 rue Joseph II, l'autre au 19 avenue des Arts et le troisième est un arrière-bâtiment construit dans le jardin et relié par un couloir à l'édifice principal.

Construit au milieu du 19^{ème} siècle, il doit sa configuration actuelle à l'architecte Léon GOVAERTS qui l'a modernisé au moment de l'épanouissement de l'Art nouveau. Les murs du hall d'entrée et de la cage d'escaliers sont recouverts de marbres roses et blancs; les parties supérieures des murs du hall et le sol, de mosaïques ; les murs, de vasques avec des fleurs et le sol, à motifs végétaux géométriques. La pièce la plus intéressante du bâtiment est assurément la grande salle, à l'arrière du salon néo-classique.

2.3.2. Occupation actuelle

Les bâtiments sont occupés principalement par l'asbl Maison de la Francité ainsi que par des associations résidentes à savoir :

- Centre du Film sur l'Art (CFA), asbl
- Coopération par l'Education et la Culture (CEC), ONG
- Centre de l'Audiovisuel à Bruxelles (CBA), asbl
- Fonds Henri Storck
- Union francophone des Belges à l'Etranger (UFBE)
- Cinergie
- Education populaire

2.3.3. Travaux effectués récemment

en 2008 :

- Rénovation de la façade arrière du bâtiment avenue des Arts.
- Début des travaux de restauration du bâtiment classé (avenue Joseph II) – Phase 1 (3 phases annuelles)

En 2009 :

- Fin des travaux de restauration du bâtiment classé (avenue Joseph II) – Phase 1 (3 phases annuelles)

2.4. Auberge de jeunesse « Génération europe », rue de l'Eléphant, 4 – 1080 Bruxelles

2.4.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Communauté française en 1994.

2.4.2. Occupation actuelle

L'auberge fait l'objet d'une convention conclue avec la Communauté française le 17 juin 1985 (plus avenant du 9 juin 1987).

Sa gestion est confiée à la Centrale wallonne des auberges de jeunesse (CWAJ) qui l'intègre dans le réseau d'auberges de jeunesse situées dans la Communauté française.

2.4.3. Travaux effectués récemment

en 2008 :

Construction d'un abri « fumeurs ».

2.5. Auberge de jeunesse Jacques BREL, rue de la Sablonnière, 30 – 1000 Bruxelles

2.5.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Communauté française en 1994.

2.5.2 *Occupation actuelle*

Cet immeuble est loué à l'Asbl Centre international d'Accueil pour jeunes – J. Brel par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (convention du 30 avril 1987).

2.5.3. *Travaux effectués récemment*

En 2009 : Rénovation des sanitaires au rez-de-chaussée et de l'acoustique de la salle Delvaux.

2.6. **Musée du Jouet – rue de l'Association 22 – 1000 Bruxelles**

2.6.1. *Descriptif*

Situé au cœur de Bruxelles, le Musée du Jouet a établi ses quartiers dans un bâtiment datant de la fin du 19^e siècle. Il s'agit plus exactement de deux maisons accolées l'une à l'autre, regroupant un espace de 1.200 m² répartis en 24 pièces. Les deux bâtiments sont reliés au rez-de-chaussée par une salle sous verrière et aux 1^{er} et 2^e étages par un couloir latéral. La Commission communautaire française est propriétaire des bâtiments depuis juin 1997.

2.6.2. *Occupation actuelle*

- a.s.b.l. « Musée du Jouet »;
- la ludothèque de la Commission communautaire française.

2.6.3 *Travaux effectués récemment*

En 2009 : Sécurisation de la verrière.

2.7. **C.I.V.A (Centre International pour la ville et l'architecture et le paysage), Rue de l'Ermitage 55 à 1050 Bruxelles**

2.7.1. *Descriptif*

Propriété de la Commission communautaire française depuis fin 1997.

Ce bâtiment a nécessité un investissement de plus de 5,5 millions d'EUR. La construction a débuté le 15 novembre 1999 pour se terminer le 15 mai 2000 ensuite le bâtiment existant a été rénové.

2.7.2. *Occupation actuelle*

En sa qualité de propriétaire et suite à une convention signée le 1^{er} juin 1999, la Commission communautaire française met à disposition de l'a.s.b.l. CIVA l'entièreté de l'immeuble et des biens meubles dans le but d'exercer des activités culturelles accessibles au public.

La Commission communautaire française prend à sa charge tous les impôts et taxes frappant l'immeuble, y compris le précompte immobilier, à l'exception de l'imposition découlant d'une éventuelle activité commerciale.

De plus, elle prend également à sa charge les primes d'assurances, les frais des contrats de garantie totale des installations et équipements mis à disposition et de leur entretien.

En sa qualité d'occupant et d'exploitant des lieux, le CIVA prend à sa charge tous les frais liés à l'usage des lieux (chauffage, eau, gaz, électricité ...) les primes d'assurance incendie ainsi que tous les frais d'entretien et de menues réparations locatives.

Cette présente convention a pris cours le 1^{er} juin 1999 pour s'achever de plein droit le 30 mai 2026.

2.7.3. Travaux effectués récemment

En 2008 :

- Cloisonnement RF des archives du bureau Atlante.
- La mise en conformité de l'installation électrique

2.8. Centre sportif de la Woluwe

2.8.1 Descriptif

Copropriété (23,418 % Cocof)
Avec l'UCL, la Cocof et la Communauté française

2.8.2. Travaux effectués récemment

En 2008

- Installation d'un rideau air chaud à l'entrée.
- Pose portes extérieures automatique.
- Renouvellement passage d'accès aux terrains de tennis.
- Pose terrasse bangkirai à la cafétaria.

En 2009 :

- Pose de rétenteurs aux portes coupe-feu
- Pose de portes coupe-feu
- Rénovation des salles de Squash S1 et S2

3. Patrimoine en copropriété

Outre les bâtiments cités ci-dessus dont la Commission communautaire française est propriétaire, elle possède, en indivision, quelques bâtiments résultant principalement de la scission de la province du Brabant.

3.1. Institut Charles Gheude

Le tableau suivant reprend l'immeuble possédé en indivision :

Sites d'enseignement	Valeur estimée en milliers d'EUR	Surface en m ²
Rue des Tanneurs (Institut Charles Gheude)	1.190	6544
TOTAL	1.190	6.544

3.1.1. Travaux effectués récemment

En 2008 :

- Remplacement préau cour anglaise.
- Remplacement portes des ateliers

4. Immeubles sortis d'indivision :

Le Campus du CERIA (Centre d'Enseignement et de Recherches en Industries Alimentaires et chimiques)

Ce Campus dont les activités sont multiples accueille chaque jour plus de 5.000 personnes : étudiants des établissements d'enseignement technique et professionnel, de promotion sociale, d'enseignement supérieur de type court et de niveau universitaire, professeurs, chercheurs, personnel d'accueil, de sécurité, d'administration, d'entretien ..., ainsi que de nombreux participants à des réunions, colloques belges ou internationaux, évènements culturels et sportifs ...

Le Comité d'acquisition a évalué la totalité du CERIA, infrastructures et terrains à 21.368.000 d'EUR. De ceux-ci, il fallait retirer 24.789 EUR pour le terrain du Centre Adeps de la Communauté française et 183.317 EUR pour la « Station d'Essais et d'Analyses », propriété de la Région de Bruxelles-Capitale, également héritée de l'ex-Province du Brabant.

Tenant compte des clefs de répartition prévue par l'accord de coopération relatif à la scission de la Province du Brabant (58,54 % pour la Commission communautaire française et 41,46 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie), ainsi que de l'accord sur la nouvelle répartition des infrastructures et terrains entre ces mêmes institutions, le calcul de la soulte a été arrêté, par le Comité d'acquisition à 1.840.962 EUR, auquel s'est ajouté le calcul de la soulte relative au Complexe sportif arrêtée, quant à elle, à 228.062 EUR.

La Commission communautaire française a donc racheté des parts du CERIA à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour un montant de 2.069.024 EUR.

On y trouve :

- le bâtiment 2, qui est occupé par un service de l'Institut MEURICE – l'Unité de Biotechnologie – et l'Institut de Recherches Microbiologiques Jean-Marie WIAME, qui développe de nombreuses relations en Belgique et à l'étranger.

Mais aussi par un restaurant de la Vlaamse Gemeenschapscommissie qui sera déplacé durant les prochaines années;

- le bâtiment 3 (à l'exception d'une demi-aile, côté sud-ouest, et de la salle sports) est occupé par l'Institut GRYZON avec ses nombreuses classes et ateliers;
- le bâtiment 4 devient aussi entièrement propriété de la Commission communautaire française. Il est occupé par les services logistiques et l'Institut Peiffer et l'Institut Haulot. Une convention permet à la Vlaamse Gemeenschapcommissie d'occuper pour une période de quatre ans maximum des locaux dans ce bâtiment de la Commission communautaire française au bénéfice de l'Erasmus Hogeschool, ainsi que des locaux administratifs.
- le bâtiment 6 abrite les restaurants d'application des Instituts GRYZON et LAMBION ainsi que le Grand Auditorium du CERIA;
- le bâtiment 7 qui abrite une partie de l'Institut technique et professionnel REDOUTE-PEIFFER;

- le bâtiment 10 accueille l’Institut M EURICE de la Haute Ecole Lucia de Brouckère, qui forme des ingénieurs chimistes et biochimistes;
- le bâtiment 15 accueille pour quatre ans encore maximum les ateliers de l’Institut Emile GRYZON.
- le bâtiment 16 accueille les classes à destination des élèves de l’Institut Gryzon.
- le bâtiment 16bis accueille le Hall omnisports du CERIA

Tous ces bâtiments sont utilisés en journée par les établissements scolaires et les divers services administratifs et de recherche et également en soirée et le samedi par les Instituts de promotion sociale LAMBION et GUILBERT.

Le CERIA possède également comme équipements :

- Un Grand Auditorium de 850 places, acquis par la Commission communautaire française qui est entièrement rénové et rééquipé.
- Un Complexe sportif et sa piscine.
- Une Bibliothèque.
- Un hall omnisports et un terrain de football.

D’autres bâtiments provisoires ont été construits dans le fond du Campus, près du Ring, pour un montant de 4.586.000 d'EUR et qui abritent des élèves de classes secondaires.

4.1.1. Travaux effectués récemment au CERIA

De 2005 à 2008 – rénovation du laboratoire de l’Institut Meurice (bâtiment 10)

En 2008 :

- I. Bâtiment 4 : Rénovation des façades 01-07G-08
- II. Bâtiment 2+4c : Rénovation toitures
- III. Bâtiment 4 : Mise en conformité électrique du local TGBT
- IV. Bâtiment 4A : Aménagement du faux-plafond d’un auditoire
Bâtiment 6 : Remplacement de l’ascenseur du Jardin d’hiver
- V. Bâtiment 7 : Rénovation de l’Institut Jules Ferry
- VI. Bâtiment 10 : Réparation égouts et mise en conformité des installations d’éclairage (Phase 1)
- VII. Bâtiment 15 bis : étude de la construction
- VIII. Bâtiment 16 bis : climatisation local informatique et pose d’un éclairage extérieur
- IX. Hall omnisport : Pose éclairage extérieur + pose de lignes de vie en toiture
Mise en plans des bâtiments du Campus du CERIA

En 2009 :

- X. Bâtiment 4 : suite de la rénovation des façades 01-07G-08
- XI. Bâtiment 2+4c : fin de la rénovation toitures
- XII. Bat 4C – Réparation du trottoir
Bat 10 – installation d’un système de détection intrusion
Bat 10 – mise en conformité des installations d’éclairage – Phase 2

4.1.2. Travaux effectués récemment à la Piscine (complexe sportif)

En 2008 :

- Rénovation de l’installation de chauffage de la salle de judo.

- Rénovation de la façade latérale (côté bâtiment 7).

De 2008 à 2009 :

- Aménagement vestiaires et sanitaires dames (phase 2 de la mise en conformité)
- Le remplacement du carrelage de la piscine
- La rénovation des toitures
- Etude de la Phase 4 de la mise en conformité (accès PMR extérieur)

4.2. Le Campus de REDOUTE-PEIFFER

1. Descriptif

Cet ensemble est situé à l'angle des avenues Marius Renard et Nellie Melba à Anderlecht. Il se compose de divers bâtiments, dépendances, serres, terrains et habitations, d'une superficie, selon mesurage, de trois hectares cinquante ares quarante-cinq centiares (03ha 50a 45ca).

La sortie d'indivision s'est faite le 24 décembre 1998 et une soulte de 819.759 EUR a été versé par la Commission communautaire française à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour reprendre des parts de propriété de ce Campus.

La Commission communautaire française est maintenant propriétaire de 72 % de l'ensemble des terrains et jardins de ce Campus et des bâtiments suivants :

- I. Le bâtiment 1 (école Redouté-Peiffer), avenue Marius Renard,
- II. Le préau 2,
- III. Le bâtiment 3 (conciergerie), avenue Marius Renard,
- IV. Le bâtiment 4 (ancienne maison du directeur), rénovée
- V. Le bâtiment 10 (floriculture)
- VI. Le bâtiment 11 (conciergerie), rue Romain Rolland
- VII. Le bâtiment 12 (gymnase)
- VIII. Le bâtiment 14 (vestiaires et réserves)
- IX. Le local couvert 19 bis (hangar machines)
- X. Le local 21 (menuiserie), situé le long du mur de clôture, près des serres 16

4.2.1. Travaux effectués récemment

De 2007 à 2008 : Travaux de rénovation de la Phase 5

En 2008 :

- Location construction modulaire pour le Bon Air et ouverture d'un compteur électrique
- Renforcement des cloisons des couloirs et des classes de l'institut Redouté
- Réparation de la toiture de l'ancienne conciergerie

- Remplacement des châssis de l'ancienne conciergerie
- La mise en plan du réseau d'égouttage

En 2009 :

- Mise en conformité de la cabine haute tension
- Climatisation de 2 salles informatique

4.3. Campus de Berchem-Sainte-Agathe (Institut Herlin)

4.3.1. Descriptif

L'institut Alexandre Herlin dispense un enseignement spécialisé pour les enfants déficients visuels, auditifs et atteints de troubles instrumentaux.

Le campus s'étend sur plus de 4 hectares comprenant un parc, des ateliers, une serre et un terrain de football. Dans le bâtiment principal, des locaux administratifs et une cuisine équipée pour les déficients visuels ont été aménagés. En ce qui concerne l'amélioration de la sécurité dans le bâtiment principal, plusieurs campagnes de travaux ont été entreprises. Les systèmes de détection incendie ont été rénovés, des portes coupe-feu ont été placées et un encagement des escaliers pour l'évacuation en cas de sinistre a été réalisé.

Comme sur les autres sites d'Enseignement, les châssis ont été rénovés et la façade a été ravalée.

Depuis fin 2004, la Commission communautaire française est sortie d'indivision avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Une convention d'occupation pour la serre, la salle des fêtes, la salle de gymnastique et pour certaines classes lie les deux institutions pendant 7 ans.

4.3.2 Travaux effectués récemment

En 2008 : Traitement contre l'humidité des locaux en sous-sol.

8^{ème} PARTIE : ENDETTEMENT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

La dette de la Commission communautaire française est composée de trois volets : la dette directe (héritage de la Commission française de la Culture et de la province de Brabant ainsi que la Rue des Palais), la dette indirecte (résultant d'anciennes obligations de la Communauté française et de la dissolution du Fonds bruxellois francophone pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées) et l'emprunt de soudure.

1. La dette directe de la Commission communautaire française

a) Rue des Palais

Annuités dues suite à l'achat du bâtiment abritant les services de l'administration centrale (Rue des Palais 42). Le remboursement se fait à annuité constante de 1.697.500 EUR pendant 25 ans (—> 15/12/2026).

	31-déc-09	31-déc-10	31-déc-11	31-déc-12	31-déc-13	31-déc-14	31-déc-15
Amortissements	– 639,4	– 675,0	– 713	– 747	– 797	– 840	– 885
Montant	18.340,5	17.665,5	16.952,5	16.205,5	15.408,5	14.568,5	13.683,1

2. La dette indirecte de la Commission communautaire française

Emprunts relatifs aux infrastructures sociales

Il s'agit des emprunts contractés par les administrations locales au profit des crèches.

Au 31 décembre 2009, la dette s'élèvera à 570.106,97 EUR. La dette sera totalement éteinte en 2017.

L'évolution du solde restant dû jusqu'à 2013 est reprise dans le tableau suivant :

	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Amortissement	– 71,5	– 74,4	– 78,0	– 73,6	– 77,2
Solde	570,1	495,7	417,8	344,1	266,9

Les montants d'intérêts sont estimés à 30.075,51 EUR pour 2009 et pour 2010 à 26.408,89 EUR. Ces montants seront encore modifiés car certains emprunts ont une date de révision de taux fin 2009 et en 2010. Contrairement à ce qui se passe habituellement, la diminution ou l'augmentation du niveau des taux d'intérêts ne devrait pas avoir d'influence sur le montant des amortissements en capital. Ceux-ci resteraient constants afin de faciliter la gestion budgétaire au niveau des communes.

Vu la courbe des taux actuels et compte tenu de l'indemnité à payer à Dexia (6 mois d'intérêts sur le solde restant dû), aucun remboursement anticipé ne doit être envisagé.

3. Evolution des dettes directes et indirectes

Le tableau suivant donne l'évolution du solde des différentes dettes directes et indirectes de la Commission communautaire française, au 31 décembre des années 2009 à 2013.

DETTES	2009	2010	2011	2012	2013
Infr. Sociales	570,1	495,7	417,8	344,1	266,9
Rue des Palais	18.340,5	17.665,5	16.952,5	16.205,5	15.408,5
TOTAL	18.910,6	18.160,9	17.370,3	16.549,6	15.675,4

En 2013, le montant total des dettes directes et indirectes de la Commission communautaire française sera de 15.675,4 milliers d'EUR.

4. *Emprunt de soudure*

L'emprunt de soudure soit 247.893.524,77 EUR pour la partie relative à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois sur un total de plus de 991.574.099,10 EUR a été prélevé en 6 tranches de 1993 à 1998.

Tranche 1993 :	73.128.599,81 EUR
Tranche 1994 :	58.007.084,80 EUR
Tranche 1995 :	51.735.378,62 EUR
Tranche 1996 :	33.728.392,98 EUR
Tranche 1997 :	18.424.686,23 EUR
Tranche 1998 :	12.869.392,34 EUR

Total : **247.893.524,77 EUR**

La société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABSB), grâce aux dotations de la COCOF, a déjà remboursé au 31.12.2007 : 67.303.092,70 EUR.

Nous allons examiner tranche par tranche le détail de ces emprunts au 31.12.2008 et s'intéresser plus particulièrement à la part de la SPABSB. Les emprunts existants au 31.12.2008 sont repris en encadrés.

Tranche 1993

La tranche 1993 de l'emprunt de soudure s'élève pour l'ensemble des sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (1 pour la Région bruxelloise et 5 pour la Région wallonne) à 296.232.762,10 EUR empruntés pour une durée de 8 ans (du 19 novembre 1993 au 19 novembre 2001) auprès de deux banques :

- 148.736.114,86 EUR empruntés auprès du Crédit Communal de Belgique (CCB)
- 147.496.647,24 EUR empruntés auprès de la CGER

L'emprunt conclu auprès du CCB est subdivisé en trois tranches de 49.578.704,95 EUR chacune empruntées à taux flottant au taux Bibor 3 mois + 0,15 %, Bibor 3 mois + 0,20 % et Bibor 3 mois + 0,25 %

L'emprunt conclu avec la CGER est également à taux flottant au taux Bibor 6 mois + 0,10 %.

La part de la SPABSB s'élève à 73.128.589,81 EUR réparti comme suit :

- 37.184.028,72 EUR auprès du CCB (12.394.676,24 EUR dans chacune des tranches)
- 35.944.561,09 EUR auprès de la CGER

La part de la SPABSB dans l'emprunt de 148.736.114,86 EUR auprès du CCB a fait l'objet d'un remboursement anticipé pour le montant total de 37.184.028,72 EUR aux dates suivantes :

21.11.1994 :	4.957.870,50 EUR
19.05.1995 :	17.352.546,73 EUR
19.02.1996 :	12.394.676,24 EUR
19.11.1997 :	2.478.935,25 EUR

Total : **37.184.028,72 EUR**

L'emprunt conclu avec le CCB est donc désormais entièrement remboursé. Les 5 sociétés wallonnes ont remboursés leur part, soit 111.552.086,15 EUR, en date du 19.11.1997 à l'aide d'un emprunt de refinancement.

L'emprunt conclu avec la CGER (basé sur le Bibor 6 mois augmenté d'une marge de 0,10 %) a fait l'objet d'un swap d'intérêts à concurrence de 123.946.762,39 EUR (dont 30.986.690,60 EUR représente la part de la SPABSB).

En réalité, 5 swaps d'intérêts de 24.789.352,48 EUR chacun ont été conclus avec le Crédit Suisse, Crédit Lyonnais Belgium, CGER, BBL et Kredietbank.

Par ces 5 swaps d'intérêts, les SPABSB se sont engagées à payer un taux fixe de 6,94 % du 19.11.1993 au 19.11.2001 en échange d'un taux variable Bibor 6 mois.

Cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement anticipé de 4.957.870,50 EUR le 19.11.1997. Le solde, soit 30.986.690,60 EUR, a été remboursé et réemprunté auprès de la même banque pour une durée de 5 ans à partir du 19.11.1997 au taux Bibor 6 mois flat (sans marge). Le Bibor a maintenant été remplacé par l'Euribor adapté afin de tenir compte de la base de calcul des intérêts (365 jours vs 360 jours).

Le taux fixe ainsi obtenu via les swaps de taux d'intérêts s'élevait à 6.94 % jusqu'au 19.11.2001.

La part de la SPABSB dans la tranche 1993 de l'emprunt de soudure est venue à échéance le 19.11.2002. Afin de bénéficier d'opportunités sur la courbe des taux, la part SPABSB dans la tranche 1993 a été réempruntée sous la forme de 2 straight loans (emprunt à terme fixe).

Ces emprunts à terme fixe ont finalement été refinancés sur bon d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail sera examiné au point 4.1.

Tranche 1994

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure s'élève à 235.746.742,06 EUR dont 58.007.084,80 EUR représentent la part de la SPABSB.

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure a été levée sous la forme d'une avance à terme fixe jusqu'au 29.05.1995, date à laquelle elle a fait l'objet d'une consolidation.

La première échéance d'intérêt, le 30.11.1994, a fait l'objet d'un refinancement qui n'a pas été incluse dans le montant consolidé au 29.05.1995. Ce montant de 515.011,54 EUR a fait l'objet d'un remboursement le 29.11.1995.

La consolidation de la tranche 1994 a été réalisée auprès de trois banques différentes :

- I. 161.378.684,63 EUR empruntés pour une durée de 10 ans (30.05.2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (6,70 % révision quinquennale)
- II. 49.578.704,95 EUR empruntés pour une durée de 5 ans (29.05.2000) auprès de la BACOB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,125 % (6,872 %)
- III. 24.789.352,48 EUR empruntés pour une durée de 9 ans (31.05.2004) auprès de SNCI à taux fixe, OLO 3 ans + 0,125 % (6,325 % révision triennale).

La part de la SPABSB est respectivement de 39.515.070,44 EUR auprès de la CCB; 12.394.676,24 EUR auprès de la BACOB et de 6.197.338,12 EUR auprès de la SNCI.

L'emprunt de 39.515.070,44 EUR empruntés pour une durée de 10 ans (30.05.2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5ans+0,15 % (5,58 % révision quinquennale) est arrivé à échéance le 30.05.2005 et a été refinancé sur base d'une nouvelle consultation réalisée fin 2004 et dont le détail sera examiné au point 4.1.

L'emprunt de 12.394.676,24 EUR auprès de la BACOB qui arrivait à échéance le 29.05.2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia (anciennement Crédit Communale de Belgique).

Cette opération a pris la forme d'un emprunt à 5 ans à taux fixe échéant le 30.05.2005 avec un taux de référence d'IRS 5 ans + 0,03 % (5,68 %). Cet emprunt est arrivé à échéance le 30.05.2005 et a été refinancé sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail sera examiné au point 4.1.

L'emprunt de 6.197.338,12 EUR auprès de la SNCI a fait l'objet d'un remboursement anticipé en date du 29.05.98.

Tranche 1995

La tranche 1995 de l'emprunt de soudure s'élève 210.659.917,52 EUR empruntés auprès du Crédit Communal de Belgique de la manière suivante :

IV. 61.923.802,49 EUR pour une durée de 5 ans (29.09.2000) à taux variable, Bibor 3 mois + 0,125 %

V. 74.368.057,43 EUR pour une durée de 3 ans (29.09.1998) à taux fixe, OLO + 0,15 % (5,18 %)

VI. 74.368.057,43 EUR pour une durée de 5 ans (29.09.2000) à taux fixe, OLO + 0,15 % (6,15 %)

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 51.735.378,62 EUR répartis comme suit : 26.946.026,14 EUR à taux variable et deux fois 12.394.676,24 EUR à taux fixe à 3 et 5 ans.

L'emprunt à taux variable a fait l'objet d'un remboursement anticipé et a été réempruntée auprès de la même banque à concurrence de 13.708.511,92 EUR à Bibor 1 an flat (sans marge) à partir du 29 décembre 1997.

Un deuxième remboursement anticipé de 2.007.937,55 EUR a été réalisé le 29 décembre 1998.

Le 30 décembre 2002 un remboursement de 3.718.403,60 EUR a été réalisé et le solde s'élève actuellement à 7.982.171,37 EUR. A cette même date l'emprunt a fait l'objet d'un refinancement à court terme jusqu'au 20 janvier 2003. Cet emprunt fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examinée au point 4.2

L'emprunt de 12.394.676,24 EUR qui arrivait à échéance le 29.09.1998 a été refinancé auprès de la CGER pour une durée de 10 ans au taux de 5,0178 % (OLO 10 Y +0,09 % plus un différentiel d'intérêt dû au départ forward de 0,05 % car l'emprunt a été conclu le 24.07.1998 pour un départ le 25.09.1998).

A son échéance le 29.09.2008, cet emprunt a été refinancé sur base d'une nouvelle consultation dont le détail sera examiné au point 4.2.

L'emprunt de 12.394.676,24 EUR qui arrivait à échéance le 29.09.2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia pour une durée de 1 mois au taux de 4,83625 %. A l'échéance du 31.10.2000, il a fait l'objet d'une consolidation à 5 ans auprès de la banque Fortis au taux de Euribor 3 mois + 0,01 %.

Cet emprunt à taux flottant a fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêts auprès de banque Fortis pour la totalité de l'emprunt, soit 12.394.676,24 EUR. Il s'agit de l'achat d'un collar à strike unique à 5,10 % avec une barrière désactivante (knock out) à 7,05 %.

Cela signifie que la SPABSB se finance à 5,11 % (5,10 % par la couverture + 0,01 % relatif à la marge de crédit sur l'emprunt). Si lors d'un fixing trimestriel le taux Euribor 3 mois touche la barrière de 7,05 % la SPABSB se finance à Euribor 3 mois + 0,01 % pour cette période là.

La structure est à comparer avec un taux fixe à 5 ans qui s'élevait à 5,59 % à la date de conclusion de l'opération. A l'échéance de la structure, la barrière n'avait jamais été atteinte et a donc permis à la SPABSB de se financer à un taux inférieur au taux 5 ans de l'époque.

A l'échéance de l'emprunt (31/10/2005), le montant emprunté a été porté à 12.500.000,00 EUR, l'échéance a été reportée au 31/10/2010 aux mêmes conditions, soit Euribor 3 mois + 0,01 %.

12.500.000,00 EUR pour une durée de 5 ans (31.10.2010) à taux variable, Euribor 3 mois + 0,01 %

Tranche 1996

La tranche de l'emprunt de soudure s'élève à 138.631.974,79 EUR empruntés auprès du Crédit communal de Belgique et de la CGER :

VII. 74.368.057,43 EUR empruntés pour une durée de 3 ans (18.10.1999) auprès du CCB à taux fixe, OLO 3 ans + 0,10 % (4,125 %).

VIII. 64.263.917,36 EUR empruntés pour une durée de 3 ans (18.10.1999) auprès de la CGER à taux fixe, OLO 3 ans + 0,12 % (4,12 %).

La part de la SPABSB s'élève à 33.728.392,98 EUR répartis comme suit : 18.127.214,00 EUR auprès du CCB et 15.601.178,98 EUR auprès de la CGER

Les deux emprunts pour un total de 33.728.392,98 EUR qui arrivaient à échéance le 18.10.1999 ont été refinancés auprès de la CGER pour une durée de 3 mois taux de 3,379 %. A l'échéance du 18.01.2000, ils ont fait l'objet d'une consolidation à 3 ans (18.01.2003) auprès de la CGER au taux de OLO 3 ans + 0,08 % (4,78 %).

Ces emprunts sont arrivés à échéance le 18.01.2003 et ont été refinancés sous forme de crédits à terme fixe. Ils font désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examinée au point 4.2

Tranche 1997

La tranche 1997 de l'emprunt de soudure s'élève à 73.698.744,92 EUR empruntés auprès du Crédit communal de Belgique pour une durée de 5 ans à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (5,14 %).

La part de la SPABSB s'élève à 18.424.686,23 EUR et a été empruntée pour une durée de 5 ans auprès du CCB à taux fixe (OLO 5 ans + 0,15 %), soit 5,14 %.

Cet emprunt est venu à échéance le 25.09.2002 et a fait l'objet d'un refinancement à court terme sous la forme d'un crédit à terme fixe. Il fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examinée au point 4.2

Tranche 1998

La tranche 1998 de l'emprunt de soudure s'élève à 51.477.569,35 EUR empruntés auprès de la CGER pour une durée de 10 ans à taux fixe, OLO 10 ans + 0,09 % + plus le différentiel d'intérêt dû au départ forward de 0,05 % car l'emprunt a été conclu le 24.07.1998 pour un départ le 29.09.1998 (5,0178 %).

La part de la SPABSB s'élève à 12.869.392,34 EUR.

12.869.392,34 EUR empruntés pour une durée de 10 ans (29.09.2008) auprès de la CGER à taux fixe, OLO 10 ans + 0,14 % (5,0178 %).

A son échéance, cet emprunt a finalement été refinancé sur base d'une nouvelle consultation dont le détail sera examiné au point 4.2.

4.1. Opérations de refinancement 2005

L'année 2005 peut être considérée comme une période stratégique, puisque une partie importante de la dette à long terme de la SPABSB arrivait à échéance en 2005 tout comme les emprunts à court terme. Au total, c'est plus de 85 % de la dette qui arrivait à échéance en 2005.

ATF	Dexia	294.691,31	31/12/2004	3/1/2005	3	2,42000%	59,43
ATF	Dexia	25.000.000,00	20/01/2004	19/01/2005	365	2,22000%	562.708,33
ATF	Dexia	28.455.000,00	29/11/2004	19/01/2005	51	2,23000%	89.894,09
Tranches	94- Dexia	39.415.070,44	31/05/2004	30/05/2005	364	5,58000%	2.193.335,28
Tranches	Refin 94 –Dexia	12.394.676,24	31/05/2004	30/05/2005	364	5,68000%	702.088,79
ATF	Dexia	25.085.500,00	20/12/2004	20/12/2005	365	2,32000%	590.066,71
Tranches	Refin 95 –Fortis	12.394.676,24	29/10/2004	31/01/2005	94	5,11000%	165.379,41
ATF	Fortis	12.286.750,00	27/12/2004	24/03/2005	87	2,26000%	67.106,13
	Total	155.326.364,23					

Une consolidation de marché a donc été lancée à la fin de l'année 2004 en vue d'être en mesure d'assurer le refinancement des opérations arrivant à échéance en 2005. Cette consultation de marché portait sur un montant total de 155.000.000 EUR

Le solde à emprunter fut réparti de manière équitable entre Dexia et Fortis pour un montant maximale de 71.500.000,00 EUR

Les montants arrivant à échéance ont été refinancés en 2005 de la manière suivante :

Tranches	Montant	Date de départ	Date d'échéance	Référence taux
Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	Euribor 1 Y
Dexia – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2015	Fixe
Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	Euribor 1M
Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	Euribor 6 m
Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	IRIS 7 Y
Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	IRIS 15 Y
Fortis – 2005 IV	12.500.000,00	31/10/2005	31/10/2010	Euribor 3M
Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	Euribor 1 M
	155.310.000,00			

4.2. Opération de refinancement 2008

Le 25 septembre 2008 arrivait à échéance 2 emprunts à long terme contractés par la SPABSB via Gesfin en 1998 pour un total de 25.264.068,58 EUR auprès de FORTIS. Ces emprunts étaient répartis en deux tranches de respectivement 12.869.392,34 EUR du 25.09.1998 au 29.09.2008 au taux de 5,0178 % et 12.394.676,24 du 29.09.1998 au 29.09.2008 au taux également de 5,0178 %.

Ces deux emprunts bénéficiaient d'une double garantie Communauté française et Commission communautaire française. Comme pour les consolidations précédentes, la SPABSB s'est présentée sur les marchés avec la garantie de la Commission communautaire française. Brinfin a donc réalisé une consultation du marché en vue d'emprunter au nom et pour compte de la SPABSB :

Montant	25.000.000 EUR maximum
Durées	de 3 à 10 ans
Prélèvement	29/09/2008
Remboursement	Bullet (à l'échéance finale)
Garantie	Commission communautaire française
Taux	Flottant (euribor) ou fixe (IRS)
Base de calcul	Fixe : actual/actual; flottant : actual/360
Remboursement anticipé	Conditions à préciser

Les treize banques suivantes ont fait l'objet de la consultation de marché, Dexia, ING, Ethias, Fortis, RBS, Eurohypo, Depfa, Commerzbank, Deutsche bank, Axa, CBC, Société Générale et Calyon.

Seules deux banques ont répondu : Dexia et Fortis qui sont par ailleurs les 2 banquiers historiques des SPABSB. Les conditions financières offertes par les deux banques étaient quasiment identiques sur le long terme. La sélection entre les deux banques s'est faite principalement sur les conditions annexées à l'offre.

Vu le contexte financier au mois de septembre 2008, la stratégie qui semblait la plus indiquée était, tenant compte de l'augmentation des marges de crédit, d'emprunter pour la durée la plus longue possible afin de fixer la marge de crédit sur la période la plus longue possible et de prémunir, ainsi, de toute augmentation de marge dans le futur. Les deux offres proposaient une durée de 10 ans à une marge de + 0,15 %. Depuis la crise, les marges ont d'ailleurs été multipliées entre 5 et 10 fois.

Par ailleurs, au moment de la consultation, personne ne pouvait dire ce que durerait la crise financière et il était opportun au cas où le calme revenait sur les marchés et les marges de crédit revenaient à leur niveau préalable de pouvoir réaliser un remboursement anticipé et un nouvel emprunt à des marges plus intéressantes. La SPABSB a donc emprunté auprès de Dexia :

25.000.000,00 EUR pour une durée de 10 ans (29.09.2018) à taux flottant Euribor 6 mois + 0,15 %

4.3. Avances à terme fixe

Les échéances en intérêts de 2008 ont été refinancées sous forme d'avances à terme fixe dans l'attente du paiement des loyers de la Communauté française et de la dotation COCOF.

Le tableau ci-dessous donne la liste des avances à terme fixe réalisées en 2008 :

Opération	Capital	Début	Fin	Taux
ATF	16.364,23	31/12/2007	02/01/2008	3,95000 %
ATF	1.828.500,00	21/01/2008	31/01/2008	4,13800 %
ATF	3.105.000,00	31/01/2008	29/02/2008	4,21000 %
ATF	3.115.000,00	29/02/2008	25/03/2008	4,21000 %
ATF	3.560.000,00	25/03/2008	09/04/2008	4,31000 %
ATF	3.566.000,00	09/04/2008	23/04/2008	4,26000 %
ATF	3.572.000,00	23/04/2008	30/04/2008	4,27000 %
ATF	3.575.000,00	30/04/2008	07/05/2008	4,30000 %
ATF	3.578.000,00	07/05/2008	15/05/2008	4,30000 %
ATF	3.581.500,00	15/05/2008	22/05/2008	4,29000 %
ATF	3.584.500,00	22/05/2008	30/05/2008	4,25000 %
ATF	5.393000,00	30/05/2008	06/06/2008	4,27000 %
ATF	4.525.500,00	30/05/2008	03/06/2008	4,30000 %
ATF	5.395.000,00	06/06/2008	13/06/2008	4,20000 %
ATF	5.400.000,00	13/06/2008	20/06/2008	4,20000 %
ATF	5.405.000,00	20/06/2008	27/06/2008	4,19000 %
ATF	5.409.000,00	27/06/2008	04/07/2008	4,32000 %
ATF	5.413.000,00	04/07/2008	11/07/2008	4,16000 %

Opération	Capital	Début	Fin	Taux
ATF	5.417.000,00	11/07/2008	18/07/2008	4,40000 %
ATF	5.422.000,00	18/07/2008	25/07/2008	4,39000 %
ATF	5.427.000,00	25/07/2008	31/07/2008	4,44000 %
ATF	5.693.000,00	31/07/2008	29/08/2008	4,53000 %
ATF	5.716.000,00	29/08/2008	05/09/2008	4,45000 %
ATF	5.721.000,00	05/09/2008	12/09/2008	4,44000 %
ATF	5.726.000,00	12/09/2008	19/09/2008	4,45000 %
ATF	5.731.000,00	19/09/2008	26/09/2008	4,63000 %
ATF	5.736.000,00	26/09/2008	29/09/2008	4,56000 %
ATF	5.292.000,00	29/09/2008	30/09/2008	4,51000 %
ATF	5.292.500,00	30/09/2008	01/10/2008	4,75000 %
ATF	3.315.000,00	01/10/2008	09/10/2008	4,77000 %
ATF	3.319.000,00	09/10/2008	16/10/2008	4,77000 %
ATF	3.322.000,00	16/10/2008	23/10/2008	4,36000 %
ATF	3.325.000,00	23/10/2008	30/10/2008	4,08000 %
ATF	3.328.000,00	30/10/2008	06/11/2008	4,06000 %
ATF	3.330.000,00	06/11/2008	13/11/2008	3,97000 %
ATF	3.333.000,00	13/11/2008	20/11/2008	3,35000 %
ATF	3.335.000,00	20/11/2008	27/11/2008	3,50000 %
ATF	3.337.000,00	27/11/2008	04/12/2008	3,25000 %
ATF	3.339.000,00	04/12/2008	11/12/2008	3,25000 %
ATF	3.341.000,00	11/12/2008	18/12/2008	2,86000 %
ATF	3.343.000,00	18/12/2008	24/12/2008	2,81000 %
ATF	3.345.000,00	24/12/2008	29/12/2008	2,72000 %

4.4. Dette au 31.12.2008

La dette s'élève au 31.12.2008 à 180.590.432,80 EUR et se compose de la manière suivante :

	Banques				Taux
ATF	Dexia	280.432,81	29/12/2008	02/01/2009	2,69000
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	4,47100
Tranches	Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	3,56800
Tranches	Fortis – 2005 IV	12.500.000,00	31/10/2005	31/10/2010	4,37000
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	4,38000
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	4,38000
Tranches	Dexia – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	5,34800
Tranches	Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	3,53000
Tranches	Dexia – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2015	3,45900
Tranches	Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	3,74000
		180.590.432,81			

4.5. Flux de trésorerie

Dans le cadre des opérations relatives à la gestion de l'emprunt de soudure, la SPASB dispose de trois comptes courants :

1. 091-0114846-27 auprès de la banque Dexia. Ce compte est géré par Gesfin et perçoit les loyers versés par la Communauté française;

2. 091-0123925-85 auprès de la banque Dexia. Ce compte est géré par Brinfin;
3. 091-2122416-35 auprès de la banque Fortis. Ce compte est géré par Brinfin.

Nous allons examiner les flux de trésorerie pour l'année 2008. Comme en 2007 l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre de l'emprunt de soudure (paiement des charges d'intérêts ou remboursement anticipé de capital) sont payées par la SPABSB grâce à nos transferts et/ou aux loyers payés par la Communauté Française.

En 2008 La Communauté française a versé des loyers à concurrence de 3.956.460,00 EUR à la SPABSB. La SPABSB n'a pas amorti sa dette en 2008.

Le montant net versé par nous à la SPABSB s'élève donc à 3.254.000,00 EUR. Ce montant correspond aux intérêts payés (7.402.571,72 EUR), déduction faite des montants perçus sur les swaps de taux d'intérêts (102.988,42 EUR), des loyers de la Communauté française (3.956.460,00 EUR) et du placement réalisé le 31/12/2007 (276.500,00 EUR). L'excédent a fait l'objet d'un dépôt d'un montant de 187.500,00 EUR du 31/12/2008 au 02/01/2009.

4.5. Loyers de la Communauté française

Depuis 1997, la SPABSB bénéficie du paiement de loyers par la Communauté Française.

En 2008, ces loyers se sont élevés à 3.956.460,00 EUR et ont été versés en quatre tranches de 989.115,00 EUR sur le compte 091-0114846-27 de la SPABSB.

Ces loyers ont été versés aux dates suivantes :	31.03.2008	EUR 989.115,00
	30.06.2008	EUR 989.115,00
	30.09.2008	EUR 989.115,00
	01.10.2008	EUR 989.115,00

Les intérêts issus du placement des loyers se sont élevés à 25.187,02 EUR en 2008. Ce montant, qui a été vérifié et qui est correct, a été versé à la SPABSB. Cela correspond à un taux moyen net du placement des loyers de 4,05 % en 2008 contre 2,59 % en 2007.

Amortissement de la dette

Depuis 1994, nous avons eu comme volonté d'amortir l'emprunt de soudure et donc de ne pas créer une dette perpétuelle. Ainsi, chaque année des remboursements anticipés de certaines tranches d'emprunts ont eu lieu.

L'année 1999 a marqué une année de rupture avec ce mécanisme. Aucun remboursement anticipé n'avait eu lieu ni en 1999 ni en 2000, ni en 2001. L'année 2002 a été marquée par une reprise de cette politique d'amortissements et il a été procédé à un amortissement d'un montant de 3.718.403,60 EUR. Un crédit budgétaire de 3.718.403,00 EUR était également prévu pour l'année 2003, mais aucun remboursement anticipé n'a été effectué. Depuis, plus aucun remboursement anticipé n'a eu lieu.

Charges d'intérêts

La SPABSB a payé des intérêts pour un montant de près de 7.299.583,30 EUR en 2008.

Conclusion

Depuis le 31.12.1999, la SPABSB est parvenue à diminuer son taux moyen de financement de manière continue jusqu'en 2005, à le stabiliser en 2006 et à limiter sa hausse en 2007 (+ 0,40 % alors que les taux courts augmentaient de plus de 2 % et les taux longs de plus de 1 %).

En 2008, le taux moyen a diminué malgré l'augmentation des taux pendant les trois premiers trimestres de l'année.

Les premières consolidations à plus long terme ont été effectuées en 2005. Une nouvelle consolidation a été réalisée en 2008 pour une durée de 10 ans avec une marge de 0,15 %.

Il convient de souligner que la dette de la SPABSB est totalement sécurisée en matière de risque d'évolution défavorable des marges de crédit avec une marge moyenne de 0,04 % sur l'ensemble du portefeuille pour des durées allant jusqu'à 2018-2020. Seul un montant de 12,5 millions d'EUR devra être refinancé au 31/10/2010 et ce, dans un climat où les marges de crédit ont littéralement explosé. Si la SPABSB devait refinancer ces emprunts actuellement, les marges s'élèveront à minimum 1,25 % pour de telles durées. Soit un gain récurrent dans la situation actuelle de plus de 2 millions d'EUR par an.

Un swap de taux d'intérêts a également été conclu du 21.01.2008 au 19.01.2018 pour un montant notionnel de 30.000.000,00 EUR avec la banque Fortis au taux swap de 3,23 % (paiement annuel du taux d'intérêt fixe et du taux d'intérêt variable). L'opération est annulable après un an par Fortis et ensuite tous les ans aux dates d'anniversaire. Ce swap n'a pas généré de flux en 2008 mais influence néanmoins le taux moyen de la dette de la SPABSB. Il permet à la SPABSB de se financer à un taux de 3,32 % pour une durée de maximum 10 ans. Ce niveau est encore actuellement un minimum pour un taux 10 ans et ce, malgré la crise et les baisses de taux réalisées par la BCE.

5. Evolution de la dette de la Commission communautaire française

DETTES	Solde au 31.12.09 (en milliers d'EUR)	Amortissements (en milliers d'EUR)	Solde au 31.12.10 (en milliers d'EUR)
INFR.SOCIALES	570,1	– 74,4	495,7
PALAIS	18.340,5	– 675,0	17.665,5
SOUDURE	180.590,4	0,0	180.590,4
TOTAL	199.501,00	– 749,4	198.751,6

